

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

de la Commune de PIOLENC

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n° 47 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est amené à approuver le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

-Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 juin 2023,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°48 : Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2023, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

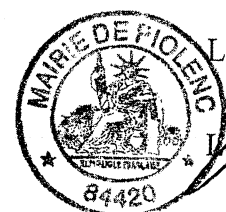
Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2023, jointe en annexe,

Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY

84091 Code INSEE	Mairie de PIOLENC BUDGET COMMUNAL M14	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-212 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022-833 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2033-822 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		750,00 €		750,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



ARRETE ET SIGNATURES

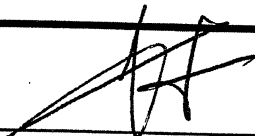
Présenté par le Maire, Louis DRIEY,
A Piolenc, le 27/09/2023
Le Maire, Louis DRIEY,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Piolenc, le 27/09/2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 20/09/2023

Les membres du Conseil Municipal,

DRIEY Louis, Maire	
MACHARD Brigitte, 1ère adjointe	
VIDAL Michel, 2ème adjoint	
CARRERE Françoise, 3ème adjointe	
ROTICCI Roland, 4ème adjoint	
GRANDMOUGIN Françoise, 5ème adjointe	
PICHON Patrick, 6ème adjoint	
ORTEGA Géraldine, 7ème adjointe	
LAVESQUE Gilberte, conseillère déléguée	
COUDERC Chantal, conseillère déléguée	
RICHAUD Patricia, conseillère déléguée	
MARTIN Jean-Pierre, conseiller	
VIAL Bernard, conseiller délégué	

ARRETE ET SIGNATURES

KOLOMOETZ Guy, conseiller	
CUSCHIERI Marie-Roger, conseillère	
BOYER Simon, conseiller délégué	
CLEMENT Jean-Christophe, conseiller	
RIGAUD Christophe, conseiller	
DAMERY Julie, conseillère	
TRID EL ASRI Majida, conseillère	
ANDRES Ilan, conseiller	
TOUCHARD Sophie, conseillère	
PATITUCCI Philippe, conseiller	
BOUTINOT Georges, conseiller	
FALCO Valérie, conseillère	
SANDRONE Yolande, conseillère	
CHOPLIN Frantz, conseiller	
VAUDRON Yasmina, conseillère	
FLORES Gaëthan, conseiller	

Certifié exécutoire par le Maire, Louis DRIEY, compte tenu de la transmission en préfecture, le 3/10/2023, et de la publication le 5/10/2023

A Piolenc, le 29/09/2023

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°49 : Attribution de subventions/Approbation

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le conseil municipal est appelé, après avis positif de la commission de la vie associative du 14 septembre 2023, à approuver l'attribution du reliquat des subventions à certaines associations, pour une somme totale de 3 645 €,

Le tableau joint en annexe reprend le détail des subventions versées.

Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 3 645 €, seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Délibération n°49 : Attribution de subventions/Approbation

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Le montant de 3 645 € des subventions est approuvé à l'unanimité par 27 voix, à l'exception de :

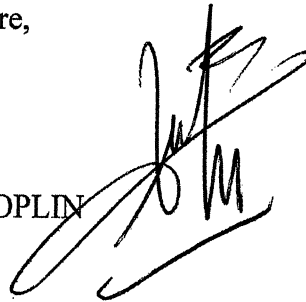
-Cré'arts au sein de laquelle une conseillère municipale est membre actif et ne prend pas part au vote : 26. voix pour.

Indique que le montant des subventions, soit 3 645 € sera prélevé à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

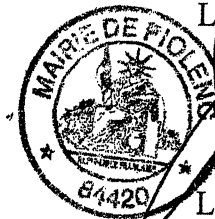
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

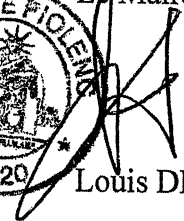
Frantz CHOPLIN



Le Maire,



Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230927-23-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



SUBVENTIONS SEPTEMBRE 2023

Amis du Général Corsin	100 €
ASP	100 €
AVRP2R	100 €
BFHV	100 €
Confrérie de l'ail	1 600 €
Cré'arts	100 €
L'Enfance de l'Art	245 €
La Palette	100 €
La Maison des Jeunes	100 €
La Petite Boule Provençale	100 €
Les Philharmonistes	100 €
Piolenc Gym Tonic	100 €
Pilenc Rock'N Danse	100 €
RCSC	100 €
VTT Aventures	500 €
Des Galets et Des Chats	100 €
Total	3 645 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

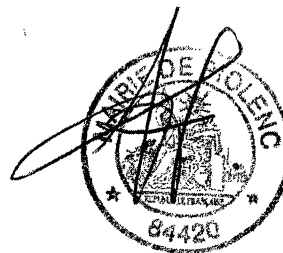
084-218400919-20230927-23-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°50 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales

- La nomenclature comptable M57,

- L'approbation du conseil municipal par délibération du 27 septembre 2023 de la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant :

- Qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Délibération n°50 : Approbation du règlement budgétaire et financier

- Que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,
- Que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,
- Que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Le conseil municipal est amené à approuver le règlement budgétaire et financier ci-joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Prend acte que le règlement budgétaire et financier, joint en annexe, a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits,

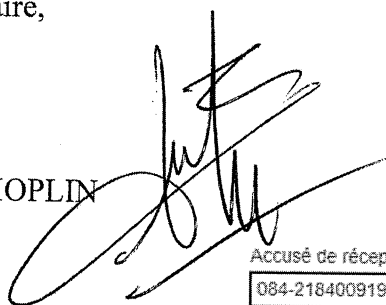
Approuve ce règlement,

Approuve l'application de ce règlement budgétaire et financier. A compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-056-DE

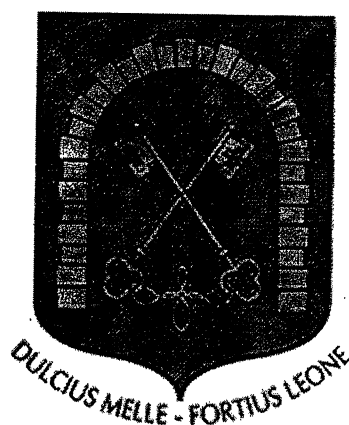
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente :
Louis DRIEY





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VILLE DE PIOLENC

SOMMAIRE

Préface :	2
I - Le cadre juridique du budget communal	
Article 1 : La définition du budget.....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables	3
Article 3 : La présentation et le vote du budget	5
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire	5
Article 5 : La modification du budget	6
II - L'exécution budgétaire	
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	6
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	7
Article 8 : Le délai global de paiement	8
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues	8
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice	9
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire	9
III- Les régies	
Article 12 : La régie d'avance	10
Article 13 : La régie de recettes	10
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies	11
IV- La gestion pluriannuelle	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement	11
Article 16 : Le vote des AP/CP	12
Article 17 : La révision des AP/CP	12
Article 18 : AP votées par opération	13
V- Les provisions	
Article 19 : La constitution des provisions	13
VI- L'actif et le passif	
Article 20 : La gestion patrimoniale	14
Article 21 : La gestion des immobilisations	14
Article 22 : La gestion de la dette	14
VII- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes	
Article 23 : Le contrôle juridictionnel	15
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel	15
Lexique :	16

Préface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Piolenc a mis en oeuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I- Le cadre juridique du budget communal

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qu'à condition que des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- Les budgets annexes sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). Il n'y a pas de budget annexe à la ville de Piolenc
- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la collectivité. A Piolenc, il s'agit du CCAS de Piolenc.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- **Les reports de crédits** : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- **La période dite de « journée complémentaire »** : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

- **La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement** : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Maire de la ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la ville.
- Le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la ville de Piolenc. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La ville applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la ville de Piolenc.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La ville de Piolenc vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La ville de Piolenc vote également son budget par chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la ville, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable. Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La ville a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- . Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- . Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- *Par virement de crédits (VC)* : hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- *Par décision modificative (DM)* : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil municipal qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II- L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du

budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondant; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la ville.

La ville de Piolenc peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la ville.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil municipal avant le 30 juin n+1. Le maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III- Les régies

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal mais elle peut être déléguée au maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte

de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent «régies» qui est généralement le responsable du service finances est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent «régies» des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

IV – La gestion pluriannuelle

La gestion en Autorisations de Programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil Municipal doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires. Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années

du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP) :

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Article 16 : Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1^{er} janvier 2024, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP/AE sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V- Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la ville.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Article 22 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés

à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VII – Le contrôle des collectivités territoriales

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

Depuis la réforme du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public, entrée en vigueur le 1er janvier 2023, les Chambres Régionales et Territoriales des Comptes ne jugent plus les comptables publics, dont le régime de responsabilité, intégré à celui des ordonnateurs, relève désormais du contrôle de la Cour des comptes.

Une 7e chambre de la Cour des comptes chargée du contentieux, composée de magistrats de la Cour des comptes et de magistrats des CRTC reprend à la fois la compétence de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF, supprimée par la réforme) et les missions juridictionnelles des CRTC à l'égard des comptables.

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas »). Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230927-23-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation

20 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°51 : Approbation de la valeur faciale des bons à destination des personnes âgées dans le cadre des cadeaux de fin d'année

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Le rapporteur expose :

Depuis quelques années, le portage des colis ou le repas de fin d'année à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, a été remplacé par la distribution de bons permettant de se rendre dans différents commerces de la commune.

Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver la création de ces bons pour Noël 2023 ;

Ces bons seront numérotés avec une valeur faciale de 25 € utilisables jusqu'au 31 janvier 2024 chez les commerçants ayant signé une convention avec la commune.

Délibération n°51 : Approbation de la valeur faciale des bons à destination des personnes âgées dans le cadre des cadeaux de fin d'année

Il est précisé, que le montant de l'achat ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur du bon, en cas de dépassement, la différence sera à la charge de la personne.

Le conseil municipal est amené à approuver la valeur faciale de ces bons à hauteur de 25 €, qui seront distribués à 860 personnes inscrites sur les listes électorales de la commune, pour un total de 21 500 €,

Et à autoriser M. le Maire à créer ces bons numérotés.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve la distribution de ces bons aux personnes âgées de 70 ans et plus,

Approuve la valeur faciale d'un montant de 25 €,

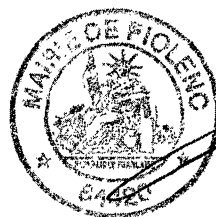
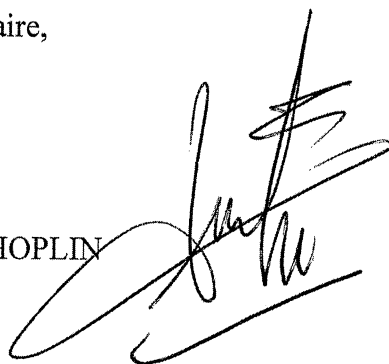
Précise que ceux-ci seront distribués aux 860 piolénçois âgés de 70 ans et plus inscrits sur les listes électorales, pour un montant total de 21 500 €,

Autorise M. le Maire à créer ces bons numérotés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Pour : **27**

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°52 : Approbation de la convention à intervenir entre la commune et les commerçants de Piolenc, dans le cadre des cadeaux de fin d'année distribués aux personnes de 70 ans et plus.

Rapporteur : M. Bernard VIAL

Le rapporteur expose :

Après avoir approuvé la création de bons numérotés d'une valeur faciale de 25 €, le conseil municipal est amené à approuver le modèle de convention, joint en annexe, qui sera signé par les commerçants souhaitant participer à l'opération en faveur des personnes de 70 ans et plus, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Délibération n°52 : Approbation de la convention à intervenir entre la commune et les commerçants de Piolenc, dans le cadre des cadeaux de fin d'année distribués aux personnes de 70 ans et plus.

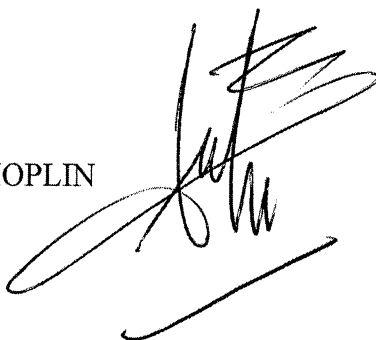
Approuve la création de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune et les commerçants Piolençois,

Autorise M. le Maire à la signer.

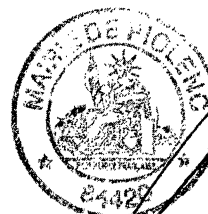
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY





CONVENTION BONS D'ACHAT

Cette convention est passée entre la commune de Piolenc, représentée par
M. Louis DRIEY, Maire et le commerçant cité ci-dessous.

Raison sociale/Enseigne :

Représentée par : M/Mme Prénom.....

Adresse du commerce :

Code Postal/ Ville : Téléphone :

Je soussigné, M/Mme : Nom Prénom :

m'engage à accepter pour paiement dans mon commerce les bons d'achat d'un montant de
25 € offerts par la Commune aux Pioléncois âgés de 70 ans et plus.

Je note que chaque bon est nominatif, et ne peut être utilisé qu'en une seule fois.

Ces bons sont valables jusqu'au **31 janvier 2024 au plus tard.**

La condition d'utilisation est la suivante :

**Le montant de l'achat ne pourra en aucun cas être inférieur à la valeur du bon, en cas
de dépassement, la personne règlera la différence.**

Attention :

Les bons devront être tamponnés et remis en Mairie pour contrôle par le CCAS.

La facture devra être **impérativement** déposée **avant le 1^{er} mars 2024** sur le site
PORTAIL CHORUS PRO du « service-public.fr » **pour pouvoir être réglée** par
mandat administratif.

Vous n'avez à mentionner ni code de service, ni numéro d'engagement.

Nous vous communiquons le code SIRET de la Commune vous permettant ce
dépôt : 218 400 919 000 13.

(En cas de besoin, vous pouvez vous rendre sur l'onglet Portail Chorus Pro, cliquer sur
« Accéder au service en ligne » pour accéder à un tutorial pour des explications.

Ne pas oublier de joindre un RIB à votre facture.

Le Maire,

Le Commerçant

Louis DRIEY

(faire précéder la signature de la mention)

« lu et approuvé »

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°53 : Approbation de l'acte notarié à intervenir entre ENEDIS et la Commune Dossier RACC. BT AKUO ENERGY INNOVATIONS

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le rapporteur expose :

En date du 5 janvier 2021, M. le Maire a signé une convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, pour l'établissement de quatre canalisations souterraines d'une longueur d'environ 434 mètres, sur une bande de 1 mètre de large sur les terrains communaux sis section I n°183, 93, 182, 96 et 229 à l'Ile des Rats.

Cette canalisation permet une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le projet AKUO ENERGY INNOVATIONS.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié, joint en annexe, permettant à la commune de percevoir une indemnité de 434 €.

Délibération n°53 : Approbation de l'acte notarié à intervenir entre ENEDIS et la Commune Dossier RACC. BT AKUO ENERGY INNOVATIONS

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve la signature de la convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, dans le cadre du dossier AKUO ENERGY INNOVATIONS.

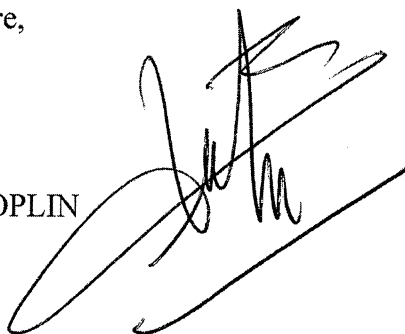
Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié de cette servitude,

Prend acte, qu'une indemnité de 434 € sera versée à la commune en dédommagement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°54 : Mandat spécial accordé au Maire ou aux élus pour le Congrès des maires

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 20 au 23 novembre au Parc des expositions de Versailles à Paris.

Cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

Délibération n°54 : Mandat spécial accordé au Maire ou aux élus pour le Congrès des maires

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge l'intégralité intégrale (ou en partie) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

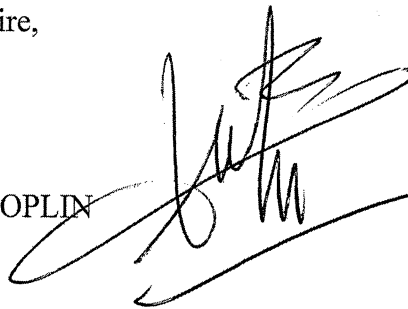
Mandate M. le Maire à participer au Congrès des Maires de France,

Approuve la prise en charge dans l'intégralité (ou en partie) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées, selon la circulaire du 15/04/1992.

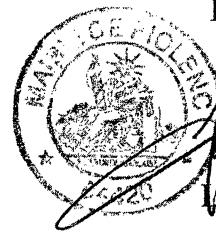
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°55 : Don de la commune à la croix rouge suite au séisme ayant frappé le MAROC

Rapporteur : M. Georges BOUTINOT

Le rapporteur expose :

Suite au récent séisme ayant frappé le centre du Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023,

Il est proposé de verser un don d'un montant forfaitaire de 5500 €.

Le conseil municipal est amené à approuver le versement de ce don (sous forme de subvention) à la croix rouge, à destination du Maroc.

Délibération n°55 : Don de la commune à la croix rouge suite au séisme ayant frappé le MAROC

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le versement d'un don (sous forme de subvention) à la croix rouge française à destination du Maroc,

Précise que la somme de 5500 € sera prélevée au compte 6574 des dépenses de fonctionnement,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce don.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN

Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°56 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu :

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal décide de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de Piolenc.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient d'y remédier.

Délibération n°56 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut engager la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière.

Considérant que la liste des concessions, jointe en annexe, entre dans les conditions d'état d'abandon, la Commune de Piolenc a engagé la procédure.

Pour ce faire, la commune a :

-établi les procès-verbaux règlementaires d'état d'abandon en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalle, aux dates suivantes :

Le premier le 2 novembre 2020,

Le second le 6 février 2023,

-Après avoir procédé à la publication de ceux-ci conformément à la législation, par l'affichage à l'entrée du cimetière, à la porte de la Mairie, et par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la reprise des concessions en état d'abandon,

De permettre à M. le Maire de signer tout document se rapportant à cette procédure,

De clôturer la procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230927-23-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Emet un avis favorable à la reprise par la commune des concessions en état d'abandon inscrites sur la liste, jointe en annexe, clôturant ainsi cette procédure,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette reprise.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Louis DRIEY

LISTE CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS DU CIMETIERE DE PIOLENC

Concession MOURIER (1)

Zone 1 allée des Lilas Acte de concession à perpétuité N° 247 Dimensions : 2m x 3m soit 6m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Mathilde MOURIER	1870	1940
Marie MOURIER	1875	1950

Concession ARNOUX (2)

Zone 1 allée des Lilas Acte de concession à perpétuité N° 250 Dimensions : 1,90m x 3m soit 5,70m²

Concession abandonnée, sans entretien, fissure apparente sur béton

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Emile ARNOUX	1884	1954
Félice ARNOUX Née CLAPIER	1890	1954
Félicie ROUX Epouse CLAPIER	1873	1945
Félix CLAPIER	1866	1948

Concession DULAC (3)

Zone 1 allée des Lavandes Acte de concession à perpétuité N° 235 Dimensions : 2m x 3m soit 6m²

Concession abandonnée, sans entretien, fissure apparente sur béton

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Théodora DULAC Née VABANE	1882	1953

Concession ROUX & FAUGIER (4)

Zone 1 allée des Lîlas Acte de concession à perpétuité N° 268 Dimensions : 2m x 3 m soit 6m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Joseph FAUGIER	1901	1961
Marie-Rose FAUGIER	1902	1985
Joséphine DI LURIO Veuve CASSAGNE	1905	1974
Léopold CASSAGNE	1885	1944

Concession REBOUL (5)

Zone 2 allée des Anémômes Actes de concession à perpétuité N° 127 et 129 Dimensions : 2,6m x 3m soit 7,80m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Jeanne REBOUL née PRAYET	1880	1917
Joseph REBOUL	1871	1918
Marguerite REBOUL	1901	1918

Concession MILLET (6)

Zone 2 allée des Anémômes Acte de concession à perpétuité N° inconnu Dimensions : 3m x 3 m soit 9,00m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Epiphanie GRIMAUD Née MILLET	1850	1920
Marius GRIMAUD	1844	1932

Concession ARNOUX (7)

Zone 2 allée des Anémômes Acte de concession à perpétuité N° 118 Dimensions : 2,8m x 3m soit 8,40m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation, fissure béton

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Marcel ARNOUX	?	1940

Concession SERGIER (8)

Zone 2 allée des Anémômes Acte de concession à perpétuité N° 109 Dimensions : 2m x 3m soit 6m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Léon SERGUIER	1870	1912
Marie Christine VALLIER née SERGUIER	1871	1931
Rose BISCARAT Epouse SERGUIER	1842	1916

Concession LIOTTAUD (11)

Zone 2 allée des Anémômes Acte de concession à perpétuité N° 25 Dimensions : 2m x 3m soit 6m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Joseph Père LIOTTAUD	?	?
Marie DANIEL épouse LIOTTAUD	?	?

Concession ARNOUX (26)

Zone 2 allée des Azalées Actes de concession à perpétuité N° 216 Dimensions : 2,1m x 3m soit 6,30m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
J.Théophile ARNOUX	1873	1911
Gustave ARNOUX	1900	1960
Joséphine ARNOUX née LADRET	1879	1966
Louis RABILLON	1905	1979
Adrienne RABILLON née ARNOUX	1907	1993

Concession MILLET (32)

Zone 2 allée des coquelicots Acte de concession à perpétuité N° inconnu Dimensions : 2m x 3m soit 6m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Thérèse MILLET Epouse BEROT	1878	1951
Josette SICARD	1930	1978
Charles MILLET	1875	1945
Léonie BISCARAT Epouse MILLET	1884	1962
Adrienne CHABAUD Epouse MILLET	1850	1925
Léopold MILLET	1880	1914
Turia MILLET	1886	1916
Joseph SICARD	1905	1970
Elisabeth BERNARD Née BEDOIN	1793	1854
Marius CHABAUD	1853	1919
Jean BERROT	1877	1945
Charles MILLET	1844	1922

Concession BOUDOUIN (37)

Zone 2 allée des Coquelicots Acte de concession à perpétuité N° 140 Dimensions : 2,70m x 3m soit 8,10m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Rose BOUDOUIN née SERGUIER	1864	1932
Marie-Rose BOUDOUIN	1892	1944
Paul BOUDOUIN	1863	1945

Concession FAUGIER (38)

Zone 2 allée des Anémômes Actes de concession à perpétuité N° 127 et 129 Dimensions : 1,90m x 3m soit 5,70m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Jeanne REBOUL née PRAYET	1880	1917

Concession CULEYRAC (39)

Zone 2 allée des Coquelicots Acte de concession à perpétuité N° 203 Dimensions : 3,50m x 3m soit 10,50m²

Concession abandonnée, sans entretien, végétation, arbres

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
François THIBAUD	1850	1924
Elisa CLEMENT épouse CULEYRAC	1861	1931
Elise CULEYRAC	1934	1936
Joseph CULEYRAC	1861	1944
Henri CULEYRAC	1890	1952
Marie CULEYRAC	1896	1984
Augustine THIBAUD née CULEYRAC	1891	1963
Emile THIBAUD	1913	1983

Concession ALLEGRE (40)

Zone 2 allée des coquelicots Acte de concession à perpétuité N° 136 Dimensions : 2,70m x 3m soit 8,10m²
Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Daniel COULET	?	?
Florentine COULET née ALLEGRE	?	?
Téophile BARNAUD	1876	1963
Sylvie BARNAUD née ALLEGRE	1890	1964

Concession AUBERT (55)

Zone 2 allée des Clématites Acte de concession à perpétuité N° 195 Dimensions : 1m x 2m soit 2m²
Concession abandonnée, sans entretien, fissure caveau

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Marie AUBERT née COURBET	1863	1921
Ferdinand AUBERT	1862	1943
Marcel AUBERT	1900	1970

Concession GOUDON & ARMAND (58)

Zone 2 allée des Clématites Acte de concession à perpétuité N° 183 Dimensions : 1m x 2m soit 2m²
Concession abandonnée, sans entretien, végétation

L'acte de concession à plus de 30 ans

Les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans

Aucune inhumation ne comporte la mention "mort pour la France"

Pas d'héritiers ou de successeurs connus

Personnes inhumées :

	Année naissance	Année décès
Louise ARMAND	1847	1919
Armandine ARMAND	1870	1955
Gabriel GOUDON	1882	1959
Berthe GOUDON née ARMAND	1885	1974

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°57 : Délégation de la compétence investissement du réseau d'éclairage public au SEV

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien adoptée par arrêté de Monsieur le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la commune.

Afin d'anticiper le changement des systèmes d'éclairage vers le type LED et des modifications d'implantation de points lumineux, il serait alors judicieux de profiter des programmes et des marchés d'appel d'offre du SEV.

Délibération n°57 : Délégation de la compétence investissement du réseau d'éclairage public au SEV

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'investissement, soit selon l'option A, comprenant :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 27 novembre 2017.

Considérant le souhait de la commune de transférer, comme proposé, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Energie Vauclusien selon l'option A,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le transfert par la commune de la compétence optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments. ,) et végétal,
- Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sports publics,

Au titre des Travaux d'investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :

- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,

Délibération n°57 : Délégation de la compétence investissement du réseau d'éclairage public au SEV

-Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage, et la passation et l'exécution des marchés afférents

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN

Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme François CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°58 : Approbation du rapport annuel d'activité 2022 du service de l'eau potable établi par le RAO.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public

Délibération n°58 : Approbation du rapport annuel d'activité 2022 du service de l'eau potable établi par le RAO.

est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2022 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel d'activité 2022 du service de l'eau potable établi par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Aygues Ouvèze (RAO)

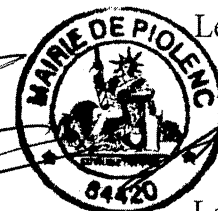
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN

Le Maire,

Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230927-23-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°59 : Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable établi par le RAO.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. « Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte

Délibération n°59 : Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable établi par le RAO.

d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le

Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN

Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°60 : Approbation du rapport d'activité annuel 2022 du service de l'eau potable établi par le délégataire, la SAUR.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-066-1 Le rapporteur expose :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023
Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Louis DRIEY

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 oblige les maires à présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2022 dressé par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable établi par la SAUR

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an qu

Le secrétaire,
Frantz CHOPLIN

Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°61 : Approbation du rapport annuel d'activité 2022 de la CCAOP

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Délibération n°61 : Approbation du rapport annuel d'activité 2022 de la CCAOP

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Et comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence, les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes, doivent se prononcer sur le rapport d'activité annuel de l'EPCI.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

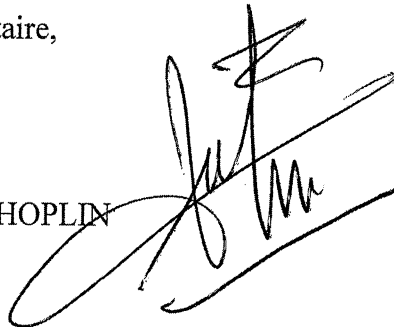
Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

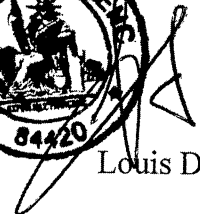
Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400919-20230927-23-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°62 : Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la CCAOP

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Délibération n°62 : Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la CCAOP

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu,

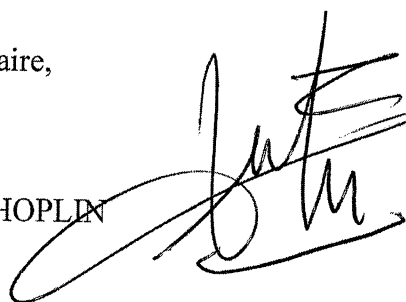
Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2022 établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN

  Maire,
Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°63 : Approbation du rapport annuel 2022 du service d'assainissement collectif établi par le délégataire SUEZ

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-218400919-20230927-23-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



Le rapporteur expose :

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport 2022 de la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif pour les communes de Camaret, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte Cécile, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et SUEZ Environnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2022 du service d'assainissement collectif établi par le délégataire SUEZ.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que des
Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois

Et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°64 : Approbation du rapport d'activité et du bilan 2022 établi par la société WAM PARK

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, articles 6 et 20 « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique* » son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Délibération n°64 : Approbation du rapport d'activité et du bilan 2022 établi par la société WAM PARK

Après avoir entendu l'exposé de M. DOUCET, directeur de la base de WAM PARK,

Le conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité ainsi que le bilan 2022 de la société WAM PARK.

Le rapporteur entendu,

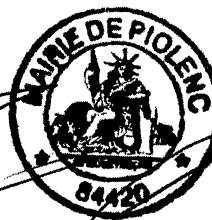
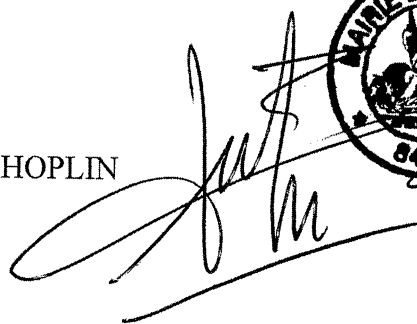
Le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport d'activité et bilan 2022 établi par la société WAM PARK.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

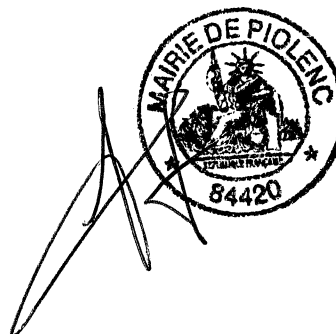
064-218400919-20230927-23-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

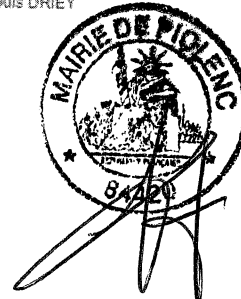
084-218400919-20230927-23-070-DE

Accusé certifié exécutoire

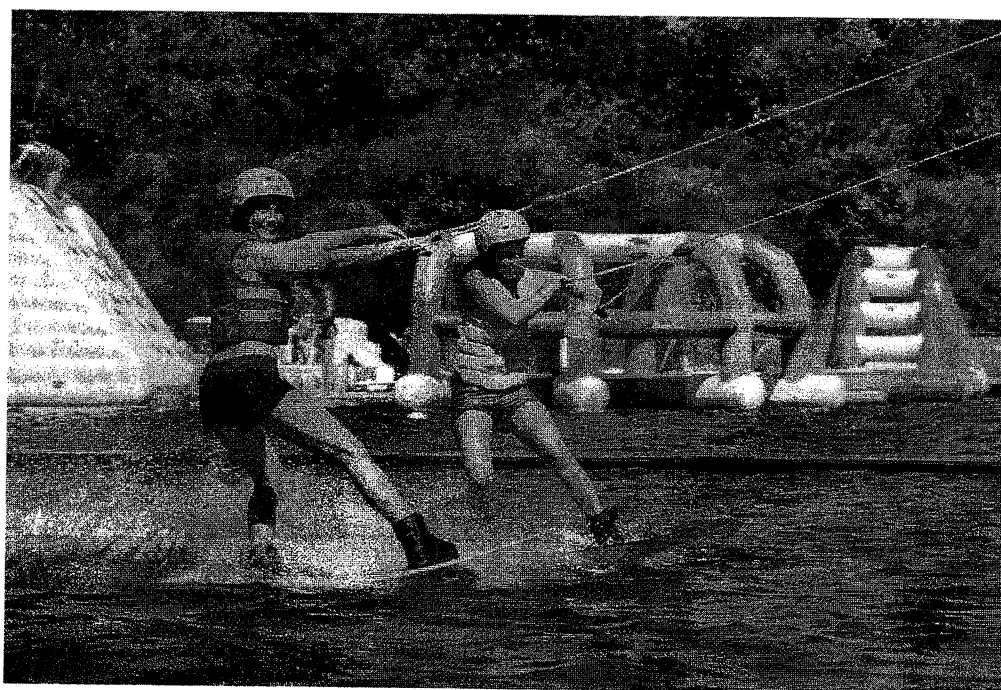
Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire
Louis DRIEY



RAPPORT ACTIVITE SAISON 2022



Rapport d'activité Wampark Orange Piolenc Lac Li Piboulo

Exercice 2022

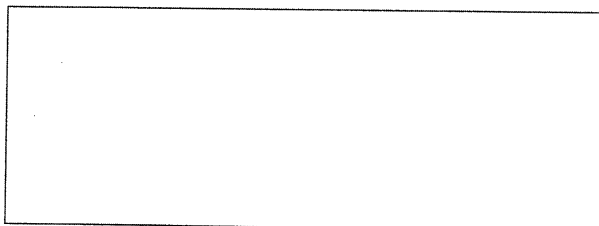
Rapport remis en main propre en 1 exemplaire

Le :

A la Mairie de Piolenc
Mr DRIEY Louis – Maire de Piolenc

6 rue Jean Moulin
84420 PIOLENC

Mairie de Piolenc



SARL WAM PARK ORANGE PIOLENC

Adresse de la base de Loisirs :
3012, Route des Iles
84420 PIOLENC

Adresse du Siège social :
114, Voie Albert Einstein
73800 FRANCIN

Société immatriculée au RCS de Chambéry
SIREN : 851 230 128

Directeur Général : Romain LLOBET
Directeur du site : Romain DOUCET

Sommaire

Partie 1 : Bilan de la saison 2022	5
1. Déroulement et retour sur la saison.....	5
2. Dates et horaires d'ouverture 2022	5
3. Ressources humaines.....	5
4. Communication et réseaux sociaux.....	6
5. Animations	7
6. Difficultés rencontrées.....	7
7. Accidentologie	8
Partie 2 : Bilan Economique de la saison 2022	9
1. Fréquentation de la base de loisirs.....	9
2. Fréquentation des Activités	9
3. Bilan économique	10
Partie 3 : Projections et projets pour 2023.....	10
Partie 4 Annexe Financière	11

Partie 1 : Bilan de la saison 2022

1. Déroulement et retour sur la saison

Les chaleurs précoces et intenses nous ont permis de démarrer l'été en trombe dès le mois de Mai avec de très bonnes fréquentations les weekends. Le mois de Juin a lui aussi été très bon, avec l'arrivée des touristes dans la région, notamment étrangers, ainsi que la venue de nombreux comités d'entreprise en semaine. Durant les week-ends la clientèle locale est venue se rafraîchir au bord de l'eau.

Les mois de Juillet et Août ont été semblables, avec une excellente fréquentation locale et touristique. La fin de saison a été plus compliquée avec une météo assez défavorable sur les mois de Septembre et Octobre.

L'été 2022 confirme que le Wampark est connu dans la région, nos efforts de communication payent. Lors des fortes journées d'affluence d'été notre capacité, notamment sur le point restauration, arrive presque à saturation. La gestion des flux sur les activités est quant à elle excellente, grâce à nos précédents investissements et optimisations (Parc Watergames doublé par rapport à 2021).

Nos actions visant à développer et optimiser notre structure sont donc d'actualité.

Nous souhaitons pour l'avenir ajouter une nouvelle activité à notre offre et améliorer notre capacité d'accueil en restauration. Ces points seront détaillés dans la partie projection 2023 plus bas dans ce rapport.

2. Dates et horaires d'ouverture 2022

Pour cette troisième saison estivale, le Wam Park de Piolenc a ouvert ses portes au public le samedi 30 Avril 2022.

Les horaires d'ouverture de la base de loisirs ont été comme suit :

Mai : Ouvert du Mercredi au Dimanche de 13h30 à 19h30

Juin : Ouvert tous les jours de 13h30 à 20h30 en semaine et 10h00 à 20h30 les weekends

Juillet-Aout : Ouvert tous les jours de 10h00 à 20h30

Septembre : Ouvert de 13h30 à 19h30 tous les jours, fermé les mardis

Octobre : Ouvert les Mercredis, Samedis et Dimanche de 13h30 à 18h30

Le Grand et le Petit Télési ont été ouverts tous les jours. Les Watergames ont eux été ouverts tous les jours en Juin, Juillet et Aout et les mercredis et les weekends en Septembre.

Le point restauration a été ouvert tous les jours avec une offre adaptée à la fréquentation.

La base de loisirs a fermé ses portes le dimanche 16 Octobre 2023.

3. Ressources humaines

Nous avons prévu d'embaucher pour la saison 17 personnes. Les fortes fréquentations de l'été nous ont amenés à recruter 2 personnes supplémentaires pour renforcer nos effectifs en restauration. La base de loisirs a donc employé 19 personnes.

La répartition des effectifs sur la saison est la suivante :

Avril-Mai : 4 personnes

Juin : 10 personnes

Juillet-Aout : 19 personnes

Septembre : 8 personnes

Octobre : 4 personnes

La répartition par postes sur les mois de Juillet et Aout fut quant à elle :

Equipe d'accueil et de direction : 4 personnes

Equipe Téléskis nautiques : 5 personnes

Equipe BNSSA (Surveillances WG et Plage) : 4 personnes

Equipe restauration : 6 personnes

Nous avons contractualisé avec la société SER Sécurité pour assurer la sécurité de notre site de Juin à Septembre. Elle nous a mis à disposition de 1 à 3 agents pour assurer la sécurité, la filtration et la gestion des flux sur la base de loisirs. Nous sommes satisfaits des prestations effectuées, et prévoyons d'améliorer encore l'organisation des prestations de sécurité la saison prochaine pour assurer encore plus de confort à notre clientèle.

4. Communication et réseaux sociaux

Nous avons comme les années précédentes été actifs sur nos réseaux sociaux.

Au delà des publications classiques de photos, de stories du moment et de communication sur nos événements, nous avons travaillé sur deux axes essentiels sur le digital :

1/ Publicités payantes sur Facebook et Instagram

Nous avons tout au long de l'été diffusé des publicités sur Facebook et Instagram. Pour une quarantaine de publication sur juin, juillet et aout, le budget alloué à ces publicités est estimé à 3000 euros

2/ Partenariat non rémunérés avec des micro-influenceurs et influenceurs

Une cinquantaine d'influenceurs ont été invités tout au long de l'été à passer une journée au Wampark pour y découvrir nos activités et notre offre.

Ces visites nous ont permis d'obtenir de très bons retours de ces influenceurs sur les réseaux.

Le bilan de notre saison d'été en quelques chiffres pour nos réseaux sociaux :

Instagram

1865 followers

Visites de profil : 7,6K (+485%)

Couverture (nombre de personnes atteintes par nos publications), 22K (+600%)

16 Publications

183 Stories

Facebook :

3029 mentions « J'aime » (+1.6%)

Visites de la page 10,5K (+997%)

Couverture de la page : 145,5K personnes (+770%)

49 Publications

183 stories

5. Animations

Comme chaque été, nous avons organisé des animations pour dynamiser la base de loisirs. Tous les vendredis et quelques samedis soir, le Wampark a été le théâtre de concerts, tournois, DJ set ...

Ces soirées sont l'occasion pour nos clients de se retrouver et de partager des moments conviviaux. La fréquentation lors de ces soirées est très dépendante des événements extérieurs (concerts à Orange par exemple) et de la météo.

Les clients ont répondu présents avec 50 à 200 personnes environ qui sont venus à chaque soirée.

Le calendrier des animations 2023 :

Vendredi 1 Juillet : Beer Pong

Vendredi 8 Juillet : DJ Set (avec en plus la soirée de la Mairie de Piolenc)

Vendredi 15 Juillet : Tournoi de pétanque

Vendredi 22 Juillet : DJ Set

Vendredi 29 Juillet : Soirée Olymp'Wam (annulée pour raison météo)

Vendredi 5 Aout : DJ Set

Vendredi 12 Aout : Tournoi de pétanque

Vendredi 19 Aout : Concert

Samedi 20 Aout : DJ Set

Vendredi 26 Aout : Beer Pong

Nous avons accueilli le 25 Juin 2022, l'Aquathlon des Orange pressées. Cet événement sportif (enchaînement de natation et de course à pied) est organisé à 100% par le Club de Triathlon MTC Orange.

Le Wampark a été site d'accueil de cette journée et est resté ouvert au public durant l'événement.

Environ 400 participants se sont affrontés lors de 4 courses de différents formats par catégorie d'âge.

Certaines de ces courses étaient qualificatives pour les championnats PACA d'Aquathlon.

Sur l'ensemble de la journée, ce sont près de 1500 personnes qui sont venues sur la base de loisirs (famille des participants, amis, ou clients extérieurs à cet événement).

Le MTC Orange, les ligues départementales et régionales de Triathlon et les athlètes ont été ravis de l'organisation et de la réussite de cette journée. Le site du Lac Li Piboulo se prête facilement à ce genre d'événements sportifs.

Il a été évoqué la possibilité de réitérer à l'avenir ce genre de journée.

6. Difficultés rencontrées

En marge de cette saison d'été, nous pouvons soulever certains problèmes que nous avons pu rencontrer :

- Problèmes de fréquentation sur la base de loisirs et aux abords du lac

Comme les années précédentes, des bandes de jeunes, d'Orange ou de Piolenc posent parfois soucis. Nous arrivons par la mise en place précoce de notre service de sécurité à contenir ces jeunes et leurs comportements au sein de la base de loisirs mais pas en dehors. Les jeunes s'installent donc aux abords du lac et notamment en face de la base de loisirs et posent problèmes pour notre exploitation et nos clients. Nous subissons des jets de pierres, insultes et autres incivilités auprès de nos clients qui pratiquent nos activités. De plus les jeunes escaladent et sautent de nos pylônes malgré le danger et l'interdiction existants ... Ces comportements nuisent fortement à notre image et mettent en danger notre clientèle et les jeunes eux-mêmes.

Nous avons parfois même constaté du vandalisme sur les véhicules de notre parking et même un vol de véhicule en Juillet.

Les forces de l'ordre (Gendarmerie et Police Municipale) semblent eux aussi démunis face à ces bandes de jeunes mineurs.

Nous avons en accord avec la Mairie installé des blocs de béton pour limiter la circulation des véhicules sur certaines zones des abords directs du lac. Les effets sont positifs, mais sans régler ces problèmes récurrents d'incivilités.

La solution à ces comportements semble difficile à trouver, nous n'avons pas par ailleurs la compétence pour assurer la sécurité et la sérénité sur tout le tour du lac.

- Partage des espaces avec l'Association de pêche locale (AAPPMA)

Suite à quelques plaintes de la part de l'association de pêche, il a été organisé le 26 septembre une réunion visant à éclaircir la situation et à mettre en règle le partage des espaces tout au long de l'année. Voici les grandes lignes qui ressortent de cette rencontre :

- Mise en place d'une ligne d'eau en période d'ouverture de la base de loisirs pour éviter la navigation des pédalos et paddles dans les zones de frayères et de pêche.
- Mise en place d'informations à destination des pêcheurs pour éviter que ceux-ci viennent trop au cœur de nos installations sur nos horaires d'ouverture. En dehors de notre ouverture, le Wampark ne voit aucune objection à la pêche dans son périmètre délégué.
- Amélioration de la communication pour la gestion des écarts à ces règles, ou pour l'organisation d'événements ponctuels

7. Accidentologie

Les accidents sur nos activités ou sur la base de loisirs sont en légère baisse nonobstant la forte hausse de la fréquentation générale. Les pompiers sont intervenus 28 fois sur notre période d'ouverture, la plupart du temps pour de la traumatologie (genou, épaule, cheville ...) sur les Watergames.

Nous avons aussi gérer quelques interventions en interne avec notre personnel diplômé pour des incidents mineurs (bobologie).

Aucun de ces accidents n'a eu de conséquences graves et toutes les interventions ont été réalisées dans le cadre de nos protocoles de sécurité définis dans le POSS. Nous continuons à améliorer ces protocoles pour limiter au maximum ces accidents et être en mesure d'y répondre de la meilleure des manières lorsqu'ils se produisent.

Partie 2 : Bilan Economique de la saison 2022

1. Fréquentation de la base de loisirs

La fréquentation sur la base de loisirs a été excellente cette année. Les chaleurs précoces nous ont permis de faire le plein dès le mois de mai et ce jusqu'à fin août.

Nous avons enregistré 37 073 transactions sur nos pôles de vente (Activités et Snack), soit une hausse de 19,5% par rapport à la saison dernière (31024 transactions en 2021)

Les statistiques Google démontrent une forte augmentation des recherches sur notre fiche d'établissement. Il en est de même pour les demandes d'itinéraire. Ces augmentations, de l'ordre de 50%, s'expliquent par nos campagnes de publicité et par l'amélioration de notre notoriété.

La note Google est aujourd'hui à 4,3/5

Les avis et retours de nos clients sont révélateurs de la situation. Ces retours sont très souvent positifs mais mettent en lumière nos limitations en capacité d'accueil, auxquelles nous souhaitons répondre dès la saison prochaine.

2. Fréquentation des Activités

Voici un tableau récapitulatif de la fréquentation par activités :

ACTIVITE	Nombre de passage
Grand Télési nautique	4151
Leçons particulières (Petit Télési)	223
Baptêmes	45
Water games	17639
Paddle	928
Pédalo	909
Terrasses flottantes	409

3. Bilan économique

Le chiffre d'affaires total de la base de loisirs pour la saison 2022 s'élève à 641 496 € Hors Taxes. Cette valeur en hausse de 29% par rapport à la saison précédente.

Voici un tableau récapitulatif du chiffre d'affaire par secteur et activité.

Secteur / Activité	CA (€HT)	Part du CA Total	Evolution N-1
Restauration/Bar	253 488 €	39,52%	22%
Télési nautique	162 268 €	25,30%	4%
Watergames	184 201 €	28,71%	71%
Pédalo, Paddle, Terrasse flottante, shop	41 535 €	6,47%	62%

Partie 3 : Projections et projets pour 2023

Dans la continuité de la saison 2022 réussie, nous affirmons notre volonté de poursuivre l'amélioration de la qualité d'accueil de la clientèle.

Comme évoqué précédemment, nous atteignons sur certains secteurs des limites d'exploitation.

Nous souhaitons aujourd'hui poursuivre les aménagements de la base de loisirs, en accord avec les résultats et les retours que nous avons sur ces 3 dernières années d'exploitation du site.

Un avenant au contrat de DSP a été signé permettant la mise en place des nouvelles activités (le Waterjump).

La Commune de PIOLENC a initié une mise en compatibilité du PLU, pour permettre la réalisation de cet équipement.

Wampark participe à cette démarche, notamment en réalisant les études (recherche de zones humides, relevé faune flore). Ces résultats sont attendus pour le mois de juillet 2023, et permettront au bureau d'études mandaté par la Commune de finaliser le dossier.

Les travaux et aménagements réalisés pour améliorer la base de loisirs pour la saison 2023 :

- Agrandissement de la cuisine et de la partie restauration (selon le permis de construire précaire délivré en 2022)
 - Mise en place d'un container de 40 pieds pour accueillir la partie cuisine du Wampark

- Modification structurelle et organisationnelle de la vente et de la production du snack à l'intérieur des 2 containers qui le compose.
- Rajout de mobilier pour agrandir les zones d'accueil « Chill zones » sur la base de loisirs
- Agrandissement et amélioration de la zone de plage
 - Engazonnement de la plage
 - Amélioration de la zone d'accueil sur la partie ombragée derrière la plage
- Mise en place d'une petite paillote (moins de 20 m²) de vente annexe
 - Cette paillote sous forme de chalet en bois, sera ouverte en Juillet et Aout uniquement et permettra de désengorger les files d'attente du Snack principal. Elle proposera une carte restreinte à proximité de la plage.
- Création d'un accès au champ situé derrière l'ancienne plage pour permettre la mise en place occasionnelle d'un stationnement d'appoint, ouvert uniquement les jours de forte fréquentation de l'été
- Achat de pédalos supplémentaires pour répondre à la forte demande sur cette activité
- Achat de nouveaux modules pour le grand téléski

Nous prévoyons pour l'été 2024 la mise en place de l'activité Water Jumps

- Mise en place de l'activité prévu pour l'été 2024 (sous réserve de l'obtention du permis de construire)
- Modification et mise en place des zones d'équipement, de briefing et de départ des activités Water Jumps et Water Games
- Création d'un poste de secours couvert pour répondre encore mieux à nos obligations de sécurité et améliorer la qualité de travail et l'efficacité de nos surveillants de baignade

Partie 4 Annexe Financière

Le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2022 sont joints en annexe.
Le résultat après impôt est de 34 745 €.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2023 est présenté ci-dessous.

(En k€ constant)	Budget 2023
CA TK ET ANNEXES	733
CA TK	178
CA Paddles Iles flottantes	49
CA Water Games	202
CA Snack	304
CA Shop	
Autres CA	
CHIFFRES D'AFFAIRES NET TOTAL	733
ACHATS	115
Achat Snack	115
Achat Shop	
	38%
TOTAL CHARGES EXPLOITATION SITE	302
Salaires	194
Energie	8
Entretien & Fourniture Maintenance TC	42
Contrôles réglementaires- GER	0
Frais de pub/ promo/ déplacement/ réception	15
Frais Bancaires	4
Loc. immob C.T.	0
Loc. mat et équipement C.T.	0
Frais Généraux divers	40
EBE "SITE"	316
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES HORS EXPLOITATION	70
Assurance	5
Honoraires	2
Frais Divers (management fees)	59
Impôt et Taxes	4
EBE CORRIGE APRES CH ADMIN	246
COUT DE L'OUTIL DE TRAVAIL	128
Redevances / Concession- loyer	15
Loc. longue durée	16
Dotation aux Amortissements	82
Dotation aux Provisions ger	0
Intérêts des emprunts MT LT	15
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2
Charges Exceptionnelles	-1
Produits Exceptionnels	-3
Résultat financier CT	
RESULTAT COURANT	116
Participation	
Impôt Société	29
RESULTAT NET	87

La liste des biens acquis et leur affectation en biens de retours, biens de reprises et biens propres est présentée ci-dessous.

Compte	Désignation	Lieux	Date	Qtés	Valeur d'acquisition	Amort. économique	Valeur nette comptable
20800000	Profil Baignade	Bien Retour	28/05/2021	1,	6 000,00	2 861,11	3 138,89
Total 20800000					6 000,00	2 861,11	3 138,89
21200000	Eau Potable	Bien Retour	30/04/2022	1,	18 710,98	470,37	18 240,61
21200000	Terrassement Base	Bien Retour	01/07/2020	1,	55 638,08	6 491,22	49 147,86
Total 21200000					74 350,06	6 961,59	67 388,47
21352000	Shape Obstacle	Bien Reprise	02/12/2019	1,	67 000,00	8 095,83	58 904,17
21352000	Module Wam Concept	Bien Reprise	16/07/2020	1,	32 450,00	3 718,23	28 731,77
21352000	Module Sunclear	Bien Reprise	01/07/2020	1,	1 968,02	229,60	1 738,42
21352000	Module Aframe 18M*1,70M*0,50M	Bien Reprise	28/02/2021	1,	11 737,50	986,28	10 751,22
Total 21352000					113 155,52	13 029,94	100 125,58
21540000	moteur 15 CV Parson	Bien Propre	07/07/2022	1,	2 083,33	219,91	1 863,42
21540000	Premier petit Equipement	Bien Propre	24/09/2019	1,	1 496,63	928,75	567,88
21540000	Lave Vaisselle	Bien Propre	16/06/2021	1,	986,00	193,68	792,32
21540000	Petit TK	Bien Retour	01/07/2020	1,	56 107,80	6 545,91	49 561,89
21540000	Grand TK	Bien Retour	01/07/2020	1,	325 073,24	37 925,21	287 148,03
Total 21540000					385 747,00	45 813,46	339 933,54
21542000	Bateau+Moteur	Bien Propre	12/03/2020	1,	3 000,00	1 129,76	1 870,24
Total 21542000					3 000,00	1 129,76	1 870,24
21545000	Lumaphore+Perche	Bien Propre	14/11/2019	1,	1 696,50	718,33	978,17
21545000	Crépère	Bien Propre	24/07/2020	1,	600,99	194,85	406,14
21545000	Ligne Plancha	Bien Propre	02/08/2020	1,	575,28	184,68	390,60
21545000	Machine a Glacéon	Bien Propre	07/08/2020	1,	389,80	124,37	265,43
21545000	WebCam Wam Concept	Bien Propre	31/10/2020	1,	3 000,00	858,33	2 141,67
21545000	Petit Materiel	Bien Propre	01/07/2020	1,	7 060,66	2 353,54	4 707,12
21545000	Pack Granité	Bien Propre	16/07/2021	1,	2 450,00	632,92	1 817,08
Total 21545000					15 773,23	5 067,02	10 706,21
21546000	4 Pédalos Jet Road	Bien Propre	23/02/2022	4,	6 000,00	590,48	5 409,52
21546000	15 Binding Transit LF	Bien Propre	05/05/2022	15,	1 984,50	138,60	1 845,90
21546000	5 casques	Bien Propre	05/05/2022	5,	150,00	10,48	139,52
21546000	6 Binding Transit	Bien Propre	05/05/2022	6,	918,00	64,11	853,89
21546000	58 ICA Rental Vest	Bien Propre	19/06/2022	58,	1 972,00	103,30	1 868,70
21546000	WAKEBOARD	Bien Propre	27/04/2020	1,	7 141,20	2 561,76	4 579,44
21546000	Ski Nautique	Bien Propre	05/05/2020	1,	5 460,00	1 941,33	3 518,67
21546000	Board Wakeskate	Bien Propre	09/04/2020	1,	18 576,00	6 796,45	11 779,55
21546000	Board	Bien Propre	07/05/2020	1,	1 520,00	539,23	980,77
21546000	Casques	Bien Propre	13/05/2020	1,	1 476,00	520,12	955,88
21546000	Casques	Bien Propre	24/06/2020	1,	108,00	36,30	71,70
21546000	18 Casques et Kneeboard	Bien Propre	31/07/2020	1,	789,00	253,60	535,40
21546000	Materiel Loc + Pagale	Bien Propre	31/10/2020	1,	2 484,40	710,81	1 773,59
21546000	Decathlon Mat Loc	Bien Propre	02/04/2021	1,	1 782,04	404,64	1 377,40
21546000	Sport pulsion 25 casques de loc	Bien Propre	22/04/2021	25,	750,00	163,39	586,61
21546000	Decathlon 6 Paddles	Bien Propre	23/06/2021	6,	1 714,50	332,02	1 382,48
21546000	Exo Loisirs 3 Paire de ski Notio Air	Bien Propre	09/07/2021	3,	618,08	115,77	502,31
21546000	Sport Pulsion 10 Veste de Loc	Bien Propre	24/07/2021	1,	340,00	61,66	278,34
21546000	Sport Pulsion 212 Vests de Loc	Bien Propre	22/04/2021	212,	7 208,00	1 570,31	5 637,69
Total 21546000					61 001,72	16 914,36	44 087,36
21560000	Moteur Torqeedo Travel	Bien Propre	14/06/2022	1,	1 616,67	205,08	1 411,59
21560000	Tondeuse Autoporté Ikon Aeriens 42 KAWA ZERO TURN	Bien Propre	02/07/2021	1,	3 903,77	1 036,83	2 866,94
Total 21560000					5 520,44	1 241,91	4 278,53
21810000	Extension chill zone	Bien Retour	31/05/2022	1,	7 246,89	150,98	7 095,91
21810000	Abri Bois Kendo Axess	Bien Retour	23/09/2022	1,	2 160,83	45,62	2 115,21
21810000	Ligne D'Eau	Bien Propre	31/07/2019	1,	405,50	405,50	
21810000	5 Kickers	Bien Propre	27/02/2020	1,	2 690,00	360,16	2 329,84
21810000	Signalétique	Bien Propre	29/05/2020	1,	3 740,00	452,96	3 287,04
21810000	Bungalow Sanitaire	Bien Retour	01/07/2020	1,	26 979,96	3 147,67	23 832,29
21810000	4 Bungalow Accueil	Bien Retour	01/07/2020	4,	36 759,66	4 288,62	32 471,04
21810000	Amenagement Chillzone	Bien Retour	01/07/2020	1,	12 321,68	1 437,52	10 884,16
21810000	Pontons	Bien Retour	01/07/2020	1,	19 828,01	2 313,27	17 514,74
21810000	Amngt Pergola et Terrain Petanque	Bien Retour	01/07/2021	1,	32 104,69	6 115,17	25 989,52
21810000	Installation Télésurveillance	Bien Reprise	01/07/2020	1,	818,00	95,43	722,57
21810000	Signalétique 2021	Bien Reprise	10/05/2021	1,	1 240,00	91,45	1 148,55
Total 21810000					146 295,22	18 904,35	127 390,87
21820000	Bateau de Sécurité	Bien Propre	09/10/2019	1,	400,00	400,00	
21820000	Moteur Thermique Mercury 4 Tps 6cv	Bien Propre	09/10/2019	1,	820,00	820,00	
21820000	Peugeot Partner AM-001-VG	Bien Propre	23/09/2019	1,	1 850,00	1 850,00	
Total 21820000					3 070,00	3 070,00	0
21830000	Ecran Led 1.5M/1M	Bien Propre	02/08/2022	1,	5 250,00	185,42	5 064,58
21830000	Caisse Tiller	Bien Propre	30/06/2019	1,	1 043,20	1 043,20	
21830000	3 Ordinateur + Mat Info Tiller	Bien Propre	31/10/2020	1,	2 983,40	853,58	2 129,82
21830000	2 Pc Portable Lencvo Ideapad	Bien Propre	22/03/2021	1,	249,17	133,59	115,58
Total 21830000					9 625,77	2 215,79	7 309,98
21840000	5 Parasols Wongleon	Bien Propre	11/01/2022	5,	1 350,00	155,36	1 194,64
21840000	chillenne - piètement - fauteuils	Bien Propre	11/05/2022	1,	4 481,70	302,34	4 179,36
21840000	15 Parasols + Pieds	Bien Propre	18/07/2022	15,	5 455,00	222,96	5 232,04
21840000	Bos Equipement	Bien Propre	15/03/2020	1,	7 718,65	2 897,55	4 821,10
21840000	Meuble Courrier 30 Caslers	Bien Propre	22/06/2020	1,	534,00	179,92	354,08
21840000	Tables	Bien Propre	16/07/2020	1,	3 000,00	982,14	2 017,86
Total 21840000					22 539,35	4 740,27	17 799,08
21870000	REMORQUE AF 254 D	Bien Propre	21/09/2019	1,	1 499,17	932,80	566,37
21870000	Defibrillateur	Bien Propre	03/06/2021	1,	1 100,21	221,79	878,42
Total 21870000					2 599,38	1 154,59	1 444,79
Total général					848 577,69	123 106,15	725 471,54

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-216400919-20230927-23-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire
Louis DRIEY



Bilan



Bilan Actif

Période du 01/11/21 au 31/10/22

Edition du 13/02/23

Devise d'édition EURO

WAM PARK ORANGE PIOLENC

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/10/2022	Net (N-1) 31/10/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	6 000	2 861	3 139	5 139
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	6 000	2 861	3 139	5 139
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	74 350	6 962	67 388	51 930
Constructions	113 156	13 030	100 126	105 783
Installations techniques, matériel et outillage industriel	471 042	70 169	400 874	438 757
Autres immobilisations corporelles	184 030	30 085	153 945	144 406
Immobilisations en cours	30 473		30 473	5 923
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	873 051	120 245	752 806	746 799
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :				
ACTIF IMMOBILISÉ	879 051	123 106	755 944	751 938

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	1 000		1 000	3 520
Créances clients et comptes rattachés	16 395		16 395	21 810
Autres créances	70 861		70 861	108 699
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	88 256		88 256	134 029
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	59 703		59 703	11 156
Charges constatées d'avance				833
TOTAL disponibilités et divers :	59 703		59 703	11 989
ACTIF CIRCULANT	147 959		147 959	146 018

Frais d'émission d'emprunts à évaluer				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	1 027 010	123 106	903 904	897 956
----------------------	------------------	----------------	----------------	----------------

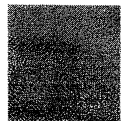
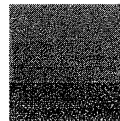
Bilan Passif

WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/10/2022	Net (N-1) 31/10/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 100 000	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	3 078	1 075
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	24 363	16 297
Résultat de l'exercice	34 745	40 069
TOTAL situation nette :	162 186	157 441
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	162 186	157 441
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	611 704	625 838
TOTAL dettes financières :	611 704	625 838
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 401	45 837
Dettes fiscales et sociales	32 561	32 518
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 911	36 322
Autres dettes	140	
TOTAL dettes diverses :	130 013	114 677
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	741 717	740 515
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	903 904	897 956

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/10/2022	Net (N-1) 31/10/2021
Ventes de marchandises	388		388	1 233
Production vendue de biens				
Production vendue de services	641 109		641 109	494 869
Chiffres d'affaires nets	641 497		641 497	496 102
Production stockée				
Production immobilisée			10 250	
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				347
Autres produits			4 287	2 797
PRODUITS D'EXPLOITATION			656 034	499 246
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			193	
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			107 736	78 524
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			213 507	140 536
TOTAL charges externes :			321 436	219 061
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			8 022	3 318
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			150 228	122 239
Charges sociales			29 046	10 496
TOTAL charges de personnel :			179 274	132 735
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			70 927	58 466
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			70 927	58 466
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			16 969	3 902
CHARGES D'EXPLOITATION			596 628	417 482
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			59 406	81 764

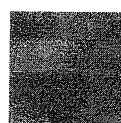
Compte de Résultat (Seconde Partie)

WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/10/2022	Net (N-1) 31/10/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	59 406	81 764
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		961
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		961
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	8 794	7 835
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	8 794	7 835
RÉSULTAT FINANCIER	(8 794)	(6 875)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	50 612	74 889
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 658	16 000
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	5 658	16 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8 996	35 238
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	8 996	35 238
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(3 338)	(19 238)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	12 528	15 582
TOTAL DES PRODUITS	661 692	516 206
TOTAL DES CHARGES	626 947	476 137
BÉNÉFICE OU PERTE	34 745	40 069

Détail des comptes



Détail des Comptes

WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/10/2022	Net N-1 31/10/2021	Variation En valeur	En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Autres immobilisations incorporelles	6 000,00	2 861,11	3 138,89	5 138,89	-2 000,00	-38,92
20800000 Autres immobilisations incor	6 000,00		6 000,00	6 000,00		
28080000 Amortissement Logiciel		2 861,11	-2 861,11	-861,11	-2 000,00	-232,26
Immobilisations corporelles						
Terrains	74 350,06	6 961,59	67 388,47	51 929,81	15 458,66	29,77
21200000 Agencements et aménagem	74 350,06		74 350,06	55 639,08	18 710,98	33,63
28120000 Amort. Terrassement		6 961,59	-6 961,59	-3 709,27	-3 252,32	-87,68
Constructions	113 155,52	13 029,94	100 125,58	105 783,36	-5 657,78	-5,35
21352000 Installations générales - MO	113 155,52		113 155,52	113 155,52		
28135200 Amort. MODULES		13 029,94	-13 029,94	-7 372,16	-5 657,78	-76,75
Inst. tech. matériel et out. industriels	471 042,39	70 168,51	400 873,88	438 756,95	-37 883,07	-8,63
21540000 Matériel d'exploitation - TK	385 747,00		385 747,00	385 316,00	431,00	0,11
21541000 JEUX GONFLABLES				26 000,00	-26 000,00	-100,00
21542000 Matériel d'exploitation	3 000,00		3 000,00	3 000,00		
21545000 Petit Matériel	15 773,23		15 773,23	16 523,23	-750,00	-4,54
21546000 Matériel de location	61 001,72		61 001,72	49 977,22	11 024,50	22,06
21560000 Outillage	5 520,44		5 520,44	3 903,77	1 616,67	41,41
28154000 Amort. Matériel Téléskis		45 813,46	-45 813,46	-26 788,30	-19 025,16	-71,02
28154100 Amort. JEUX GONFLABLES				-6 536,11	6 536,11	100,00
28154200 Amort. Matériel d'exploitation		1 129,76	-1 129,76	-701,19	-428,57	-61,12
28154500 Amort. Petit Matériel		5 067,02	-5 067,02	-2 811,79	-2 255,23	-80,21
28154600 Amort. Matériel Divers RM		16 914,36	-16 914,36	-8 867,80	-8 046,56	-90,74
28156000 Amort. Outillage		1 243,91	-1 243,91	-258,08	-985,83	-381,99
Autres immobilisations corporelles	184 029,72	30 084,99	153 944,73	144 405,95	9 538,78	6,61
21810000 Installations générales, agen	146 295,22		146 295,22	136 887,50	9 407,72	6,87
21820000 Matériel de transport	3 070,00		3 070,00	3 853,00	-783,00	-20,32
21830000 Matériel de bureau et matérie	9 525,77		9 525,77	5 062,43	4 463,34	88,17
21840000 Mobilier	22 539,35		22 539,35	12 127,75	10 411,60	85,85
21870000 Autre Immobilisation corporel	2 599,38		2 599,38	2 599,38		
28181000 Amort. des installations géné		18 904,35	-18 904,35	-8 801,14	-10 103,21	-114,79
28182000 Amort. du matériel de transp		3 070,00	-3 070,00	-2 674,55	-395,45	-14,79
28183000 Amort. du matériel de bureau		2 215,78	-2 215,78	-1 423,38	-792,40	-55,67
28184000 Amort. du mobilier		4 740,27	-4 740,27	-2 527,45	-2 212,82	-87,55
28187000 Amort. Autres Immob. Corpo		1 154,59	-1 154,59	-697,59	-457,00	-65,51
Immobilisations en cours	30 472,86		30 472,86	5 923,00	24 549,86	414,48
23100000 Immobilisations corporelles	30 472,86		30 472,86	5 923,00	24 549,86	414,48
Immobilisations financières						
TOTAL (II)	879 050,55	123 106,14	755 944,41	751 937,96	4 006,45	0,53
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Avances et acptes versés sur cdes	1 000,00		1 000,00	3 519,50	-2 519,50	-71,59
40910000 Fournisseurs - Avances et A	1 000,00		1 000,00	3 519,50	-2 519,50	-71,59
Créances						
Clients et comptes rattachés	16 395,01		16 395,01	21 810,33	-5 415,32	-24,83
41100000 Clients	4 561,00		4 561,00	2 429,00	2 132,00	87,77
41190000 Clients groupe	11 834,01		11 834,01		11 834,01	
41810000 Clients - Factures à établir				19 381,33	-19 381,33	-100,00
Autres créances	70 861,09		70 861,09	108 699,27	-37 838,18	-34,81
40960000 Fournisseurs - Créances pou				260,00	-260,00	-100,00
44562190 TVA déductible décaissement				248,00	-248,00	-100,00
44562290 TVA déductible Débit immo 2	523,70		523,70	1 459,75	-936,05	-64,12

Détail des Comptes

WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/10/2022	Net N-1 31/10/2021	Variation	
					En valeur	En %
44566099 TVA/Achats intracommunaut	162,56		162,56		162,56	
44566190 TVA déductible décaissement	16 432,55		16 432,55		15 477,67	1620,90
44566250 TVA déductible sur les débits				954,88	-74,79	-100,00
44566270 TVA déductible sur les débits				74,79	-66,37	-100,00
44566290 TVA déductible sur les débits				66,37	-1 866,69	-100,00
44567000 Crédit de TVA à reporter	22 004,00		22 004,00	1 866,69	20 112,00	1063,00
44571190 TVA collectée / encaissement				1 892,00	-46,52	-100,00
44586000 TVA / factures non parvenues	3 543,34		3 543,34	46,52	-7 371,26	-67,54
44587000 TVA sur factures à établir	12,73		12,73	10 914,60	12,73	
45151300 C/C Wam Park Développement				61 758,20	-61 758,20	-100,00
45580000 Associés - Intérêts courus cr				960,56	-960,56	-100,00
46700000 Autres comptes débiteurs ou	28 182,21		28 182,21	28 196,91	-14,70	-0,05
Divers						
Disponibilités	59 703,08		59 703,08	11 156,28	48 546,80	435,15
51120100 Remise chèque				238,00	-238,00	-100,00
51200400 Banque Populaire des Alpes	54 629,53		54 629,53	878,00	53 751,53	6122,04
51211000 CREDIT AGRICOLE ALPES	5 073,55		5 073,55	1 578,03	3 495,52	221,51
53100000 Caisse				8 462,25	-8 462,25	-100,00
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avances				833,00	-833,00	-100,00
48600000 Charges constatées d'avance				833,00	-833,00	-100,00
TOTAL (III)	147 959,18		147 959,18	146 018,38	1 940,80	1,33
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	1 027 009,73	123 106,14	903 903,59	897 956,34	5 947,25	0,66

Détail des Comptes

WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Passif (2051)				
	Net 31/10/2022	Net N-1 31/10/2021	Variation	
			En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	100 000,00	100 000,00	0,00	
10100000 Capital	100 000,00	100 000,00		
Réserve légale	3 077,99	1 074,52	2 003,47	186,45
10611000 Réserve légale	3 077,99	1 074,52	2 003,47	186,45
Report à nouveau	24 363,11	16 297,25	8 065,86	49,49
11000000 Report à-nouveau (solde créditeur)	24 363,11	16 297,25	8 065,86	49,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	34 745,34	40 069,33	-5 323,99	-13,29
TOTAL (I)	162 186,44	157 441,10	4 745,34	3,01
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Emprunts et dettes financières divers	611 704,38	625 838,40	-14 134,02	-2,26
17811000 Dettes rattachés à des participatio	538 461,52	610 256,40	-71 794,88	-11,76
45151300 C/C Wam Park Développement	60 145,63		60 145,63	
45151320 C/C Wam Park Dev Intégration fiscal	12 528,00	15 582,00	-3 054,00	-19,60
45580000 Associés - Intérêts courus créditeu	569,23		569,23	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 400,84	45 837,18	42 563,66	92,86
40100000 Fournisseurs	25 252,18	6 286,61	18 965,57	301,68
40190000 Fournisseurs groupe	28 478,60		28 478,60	
40810000 Factures non parvenues - Fournisseu	34 670,06	39 550,57	-4 880,51	-12,34
Dettes fiscales et sociales	32 560,73	32 518,16	42,57	0,13
42100000 Personnel - Rémunérations dues	11 574,54	13 367,83	-1 793,29	-13,41
42820000 Dettes prov. congés payés	4 871,00		4 871,00	
43100000 Sécurité sociale	1 779,02	10 655,96	-8 876,94	-83,30
43100001 Sécurité Sociale URSSAF	7 012,25		7 012,25	
43731000 Retraite non cadres		1 833,78	-1 833,78	-100,00
43731001 MALAKOFF MEDERIC RETRAITE	1 656,37		1 656,37	
43732100 Prévoyance non cadres	13,52	507,39	-493,87	-97,34
43732101 AUDIENS PREVOYANCE	94,12		94,12	
43734001 MUTUELLE AG2R	37,02		37,02	
43738100 OPCO - taxe formation - cplt conven	497,22		497,22	
43738200 Taxe d'apprentissage - Reliquat	128,55		128,55	
43820000 Charges sur congés à payer	779,00		779,00	
44210000 Prélèvement à la source (Impôts sur		113,04	-113,04	-100,00
44210001 Pélèvement à la source (Impôts dur	7,28		7,28	
44566170 TVA déductible décaissements 10 %		19,95	-19,95	-100,00
44571099 TVA collectée/intracommunautaire	162,56		162,56	
44571170 TVA collectée / encaissements 10 %		245,99	-245,99	-100,00
44571190 TVA collectée / encaissements 20 %	2 313,28		2 313,28	
44587000 TVA sur factures à établir		3 230,22	-3 230,22	-100,00
44820000 Charges fiscales sur congés à payer	82,00		82,00	
44860000 Autres Charges fiscales à payer	1 553,00	2 544,00	-991,00	-38,95
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 911,20	36 321,50	-27 410,30	-75,47
40400000 Fournisseurs d'immobilisations	8 911,20	5 121,50	3 789,70	74,00
40840000 Factures non parvenues - Fournisseu		31 200,00	-31 200,00	-100,00
Autres dettes	140,00		140,00	
41980000 R.R.R. à accorder et avoirs établi.	140,00		140,00	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	741 717,15	740 515,24	1 201,91	0,16
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	903 903,59	897 956,34	5 947,25	0,66

Détail des Comptes

WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22

Edition du 13/02/23

Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/10/2022	Net N-1 31/10/2021	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	387,50	1 232,83	-845,33	-68,57
70710000 Ventes de marchandises	117,50	1 232,83	-1 115,33	-90,47
70711200 Ventes non alimentaires 20%	270,00		270,00	
Production vendue de services	641 109,38	494 869,17	146 240,21	29,55
70610018 Ventes Bar 10 %		137 574,41	-137 574,41	-100,00
70610019 Ventes Bar 20 %		69 418,67	-69 418,67	-100,00
70610040 Vente Loisirs 20 %		155 735,85	-155 735,85	-100,00
70610041 Vente Loisirs 10 %		107 661,63	-107 661,63	-100,00
70610063 Location Matériel		24 269,17	-24 269,17	-100,00
70620110 Watergames à 10%	184 201,33		184 201,33	
70620200 Teleski nautique à 20 %	162 268,63		162 268,63	
70621200 Location matériel de loisirs à 20%	39 011,26		39 011,26	
70631100 Restauration 10 %	129 027,90		129 027,90	
70631500 Vente alimentaire 5,5 %	253,55		253,55	
70632100 Bar à 10 %	2 094,08		2 094,08	
70632200 Bar à 20 %	78 577,84		78 577,84	
70632500 Bar à 5,5 %	43 537,29		43 537,29	
70830000 Locations diverses		58,33	-58,33	-100,00
70880010 Produits annexes 20 %	2 137,50	151,11	1 986,39	1314,53
Chiffres d'affaires nets	641 496,88	496 102,00	145 394,88	29,31
Production immobilisée	10 250,00		10 250,00	
72000000 Production immobilisée	10 250,00		10 250,00	
Reprises sur amort. et prov. transf. de ch		347,06	-347,06	-100,00
79125000 T.C.E. - Assurance		347,06	-347,06	-100,00
Autres produits	4 287,38	2 796,71	1 490,67	53,30
75800000 Produits divers de gestion courante	4 287,38	2 796,71	1 490,67	53,30
Total des produits d'exploitation (I)	656 034,26	499 245,77	156 788,49	31,41
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits douane)	193,26		193,26	
60710000 Achats de Marchandises	193,26		193,26	
Achat matériel et autres appro.	107 736,42	78 524,28	29 212,14	37,20
60100100 Achats stockés matières premières à	650,00		650,00	
60100200 Achats stockés matières premières à	37 748,74		37 748,74	
60100500 Achats stockés matières premières à	69 437,68		69 437,68	
60110100 Achats Cave		44 871,73	-44 871,73	-100,00
60120100 Achats Cuisine		33 652,55	-33 652,55	-100,00
60910000 RRR obtenus sur achats matières pre	-100,00		-100,00	
Autres achats et charges externes	213 506,74	140 536,42	72 970,32	51,92
60400000 Achats Etudes/prestations services		151,11	-151,11	-100,00
60612000 Electricité	5 001,31	6 159,40	-1 158,09	-18,80
60630002 Fournitures Entretien (Consommables		2 250,46	-2 250,46	-100,00
60630300 Petites fournitures diverses	8 470,45	28 862,57	-20 392,12	-70,65
60630430 Vêtements Professionnels	1 214,90		1 214,90	
60632100 Petits équipements > 150€	7 872,63		7 872,63	
60632200 Consommables de restauration	7 631,85		7 631,85	
60632300 Matériaux et fournitures d'entretien	25 571,51		25 571,51	
60632400 Consommables autres	4 455,60		4 455,60	
60640000 Fournitures administratives	1 894,61	1 281,61	613,00	47,83
60660000 Achats Carburants et Lubrifiants	438,55	1 540,81	-1 102,26	-71,54
60661000 Achats de carburants	2 100,52		2 100,52	
60670000 Produits d'Entretien		703,01	-703,01	-100,00
61100000 Sous-traitance générale	31 112,93	26 463,62	4 649,31	17,57
61110000 Redevance d'Assistance Générale	51 320,44	39 671,00	11 649,44	29,37
61350000 Location Mobilière + 6 mois		691,68	-691,68	-100,00
61350100 Location Mobilière - 6 mois		754,76	-754,76	-100,00
61351100 Location Mobilière + 6 mois	15 881,43		15 881,43	
61500001 Entretien RM, Engins & Matériel (Ca	319,33		319,33	
61501100 Entretien divers	58,33		58,33	
61501200 Entretien Véhicules roulants	402,07		402,07	
61520001 Entretien Bâtiments & Pistes (Casse	359,20		359,20	

Détail des Comptes

WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/10/2022	Net N-1 31/10/2021	Variation	
			En valeur	En %
61520002 Entretien Bâtiments & Pistes (Conso		156,14	-156,14	-100,00
61551301 Entretien Véhicules Roulants (Casse		408,73	-408,73	-100,00
61551302 Entretien Véhicules Roulants (Conso		103,33	-103,33	-100,00
61560000 Contrat de maintenance	4 433,56		4 433,56	
61600000 Primes d'assurances	5 139,76	3 945,98	1 193,78	30,25
62100000 Personnel extérieur à l'entreprise		8 582,40	-8 582,40	-100,00
62220000 Commissions sur ventes	946,72		946,72	
62260000 Honoraires	14 549,00	1 400,00	13 149,00	939,21
62270000 Frais d'actes et de contentieux	85,72	47,46	38,26	80,62
62300000 Publicité, publications, relations	140,00	8 483,43	-8 343,43	-98,35
62310000 Annonces et insertions	14 046,78		14 046,78	
62340000 Cadeaux à la clientèle		39,75	-39,75	-100,00
62410000 Transports sur achats	52,81	148,06	-95,25	-64,33
62510000 Déplacements,missions et réceptions	287,01	1 472,45	-1 185,44	-80,51
62610000 Frais postaux	683,71	11,82	671,89	5684,35
62620000 Frais de télécommunications	3 584,25	1 672,35	1 911,90	114,32
62621000 Abonnement internet	627,50	2 180,78	-1 553,28	-71,23
62750000 Frais bancaires, Agios	3 143,79	3 296,71	-152,92	-4,64
62750200 Frais ANCV	732,47		732,47	
62800000 Cotisations	948,00	57,00	891,00	1563,16
Impôts, taxes et versements assimilés	8 022,04	3 317,97	4 704,07	141,78
63330000 Participation des employeurs à la f	1 279,25	1 402,42	-123,17	-8,78
63331000 Frais de stage - F.P.C.	1 580,00	583,00	997,00	171,01
63350000 Versements libératoires ouvrant dro	960,79	805,55	155,24	19,27
63511500 CFE CVAE	1 767,00	527,00	1 240,00	235,29
63580000 Autres droits	2 435,00		2 435,00	
Salaires et traitements	150 228,40	122 238,83	27 989,57	22,90
64110000 Salaires appointements		116 542,33	-116 542,33	-100,00
64111000 Brut soumis SS	131 474,80		131 474,80	
64121000.Congés payés	4 871,00	-1 183,00	6 054,00	511,75
64131100 Primes & indemnités soumises	11 316,40		11 316,40	
64140000 Indemnités avantages divers		2 466,50	-2 466,50	-100,00
64141000 Primes & indemnités soumises		4 413,00	-4 413,00	-100,00
64141100 Primes & indemnités non soumises	2 566,20		2 566,20	
Charges sociales	29 045,53	10 496,49	18 549,04	176,72
64510000 Cotisations URSSAF		27 563,19	-27 563,19	-100,00
64511000 Urssaf	31 676,81		31 676,81	
64519000 Allègement charges sociales	-20 395,39	-28 003,83	7 608,44	27,17
64520000 Cot. mutuelles		501,91	-501,91	-100,00
64521000 Mutuelles santés et prévoyances (sa	572,50		572,50	
64531000 Retraites	8 537,93	7 058,05	1 479,88	20,97
64540000 Cotisations ASSEDIC		4 885,67	-4 885,67	-100,00
64541000 Pôle emploi	5 966,57		5 966,57	
64580000 Cotisations autres organismes	779,00	-1 513,00	2 292,00	151,49
64750000 Médecine du travail pharmacie		4,50	-4,50	-100,00
64751000 Médecine du travail, pharmacie	1 908,11		1 908,11	
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	70 926,85	58 465,89	12 460,96	21,31
68111000 Dot/amort. immob. incorporelles	2 000,00	861,11	1 138,89	132,26
68112000 Dot/amort. immob. corporelles	68 926,85	57 604,78	11 322,07	19,65
Autres charges	16 968,99	3 901,63	13 067,36	334,92
65110000 Redevances pour concessions, brevet	761,00		761,00	
65110002 Redevances Frais Généraux (SACEM)	346,38	252,00	94,38	37,45
65130000 Redevance occupation domaine public	10 585,10	3 295,00	7 290,10	221,25
65800000 Charges diverses de gestion courant	5 276,51	354,63	4 921,88	1387,89
Total des charges d'exploitation (II)	596 628,23	417 481,51	179 146,72	42,91
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	59 406,03	81 764,26	-22 358,23	-27,34
Opérations en commun				
Produits financiers				
Produits financiers de participations		960,56	-960,56	-100,00
76150000 Produits des intérêts comptes coura		960,56	-960,56	-100,00

Détail des Comptes
WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/10/2022	Net N-1 31/10/2021	Variation	
			En valeur	En %
Total des produits financiers (V)		960,56	-960,56	-100,00
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	8 794,23	7 835,39	958,84	12,24
66150000 Intérêts des comptes courants et de	8 794,23	7 835,39	958,84	12,24
Total des charges financières (VI)	8 794,23	7 835,39	958,84	12,24
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-8 794,23	-6 874,83	-1 919,40	-27,92
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	50 611,80	74 889,43	-24 277,63	-32,42

Détail des Comptes
WAM PARK ORANGE PIOLENC

Période du 01/11/21 au 31/10/22
Edition du 13/02/23
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2053)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/10/2022	31/10/2021	En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except. sur opérations de gestion	5 658,00		5 658,00	
77180000 Autres produits exceptionnels sur o	5 658,00		5 658,00	
Produits except. sur opérations en capital		16 000,00	-16 000,00	-100,00
77520000 Produits des cessions d'immobilisat		16 000,00	-16 000,00	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)	5 658,00	16 000,00	-10 342,00	-64,64
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges except. sur opérations en capital	8 996,46	35 238,10	-26 241,64	-74,47
67520000 Val. Actif cédé Immobilisations cor	8 996,46	35 238,10	-26 241,64	-74,47
Total des charges exceptionnelles (VIII)	8 996,46	35 238,10	-26 241,64	-74,47
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-3 338,46	-19 238,10	15 899,64	82,65
Impôts sur les bénéfices * (X)	12 528,00	15 582,00	-3 054,00	-19,60
69510000 Impôts sur les bénéfices	12 528,00	15 582,00	-3 054,00	-19,60
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	661 692,26	516 206,33	145 485,93	28,18
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	626 946,92	476 137,00	150 809,92	31,67
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	34 745,34	40 069,33	-5 323,99	-13,29

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Départ de M. Michel VIDAL à 20 heures 55 qui donne procuration à M. Roland ROTICCI.

Délibération n°65 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

Le rapporteur expose :

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la commune.

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Délibération n°65 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

CREATION :

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Jeunesse Education		
Adjoint technique territorial	C	1

Cet emploi sera affilié à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ce recrutement sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

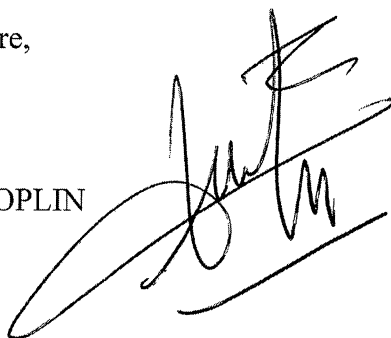
Décide de créer l'emploi susmentionné,

Indique que les dépenses inhérentes à ce recrutement sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

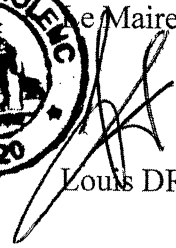
Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire.
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

M. Michel VIDAL procuration à M. Roland ROTICCI

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°66 : Modification du tableau des effectifs/Création d'emplois permanents

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire
Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Vu les articles L313-1, L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique territoriale ;

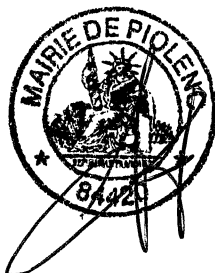
Vu le budget de la commune.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer les emplois dans chaque collectivité ou établissement.

Considérant qu'il est envisagé de recruter un responsable du service technique appartenant à la filière technique. Pour ce faire, les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B seront créés.

L'agent exercera les missions suivantes :

- Management du service : planifier et organiser les activités du service technique, optimiser la répartition des tâches réalisées en régie directe et celles pouvant être externalisées, organiser et superviser les chantiers, gestion du personnel,



Délibération n°66 : Modification du tableau des effectifs/Création d'emplois permanents

- Gestion administrative, budgétaire et financière : assurer la maîtrise d'ouvrage, définir et organiser les procédures de la commande publique, assurer le suivi des contrats, participer à l'élaboration et à la planification des différents projets, participer au suivi, à la maintenance et à l'entretien du patrimoine communal, assurer une veille réglementaire et prospective dans les domaines relevant des services techniques, assurer la gestion financière du service.

Profil recherché :

Il est attendu une expérience dans un poste similaire.

En outre, le candidat devra maîtriser les procédures de passation des marchés publics, avoir d'excellentes connaissances techniques dans le domaine des bâtiments, des VRD et des espaces verts.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des techniciens territoriaux – indice brut 389 à 707 – indice majoré 368 à 587.

Considérant qu'il est également nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en vue d'un avancement de grade et de créer un poste de brigadier-chef principal pour donner suite à un recrutement à venir.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la commune.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Créations :

GRADE OU EMPLOI	CTG	CREATION	QUOTITE
Jeunesse éducation			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35h00
Service technique			
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
Technicien territorial	B	1	35h00
Police municipale			
Brigadier-chef principal	C	1	35h00

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces créations seront inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve la modification du tableau des effectifs et si nécessaire autorise le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir le poste de responsable des services techniques,

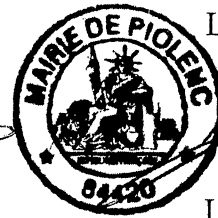
Délibération n°66 : Modification du tableau des effectifs/Création d'emplois permanents

Indique que les dépenses inhérentes à la création des postes sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY



ETAT DU PERSONNEL AU 27 09 2023

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	5	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
TOTAL		13	12	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16	11	0
Adjoint technique	C	8	8	1
TOTAL		30	22	1

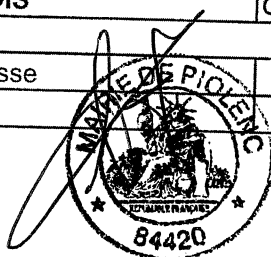
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	2	0
TOTAL		9	4	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	2	1	0
Agt spécialisé des écoles maternelles ppal de 1ère classe	C	2	2	0
Agt spécialisé des écoles maternelles ppal de 2ème classe	C	6	1	0
TOTAL		10	4	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2	1	0
Brigadier chef principal	C	3	1	0
Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	3	0
TOTAL		9	5	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE SPORTIVE				
ETAPS principal de 1ère classe	B	1	1	0
Educateur des A.P.S.	B	0	0	0
TOTAL		1	1	0

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe				
Adjoint d'animation				
TOTAL				
TOTAL GENERAL		78	53	1



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400919-20230927-23-072-DE
Accusé de réception
Réception par le préfet : 03/10/2023
Publication : 05/10/2023
Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

M. Michel VIDAL procuration à M. Roland ROTICCI

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°67 : Attribution de bons d'achat

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à L733-2,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2023.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Délibération n°67 : Attribution de bons d'achat

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion d'un évènement en particulier (Noël, la naissance/adoption d'un enfant et la prise de retraite) n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les bénéficiaires seront :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la commune de Piolenc exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- les agents contractuels à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet en activité.

L'agent en bénéficiera dès lors qu'il a atteint une ancienneté de 6 mois et qu'il est présent dans l'effectif de la commune au 1^{er} décembre de l'année de versement.

Considérant que les chèques cadeaux seront attribués :

A l'occasion de la fête de Noël :

- A l'ensemble des agents dans les conditions suivantes :

Indice brut de l'agent	Montant du bon d'achat
De 638 à 1027	50 €
De 499 à 638	55 €
Jusqu'à 499	60 €

- Aux enfants des agents :

Un chèque cadeau d'une valeur de 15 € sera remis aux enfants jusqu'à leurs 16 ans révolus.

A l'occasion de la naissance ou l'adoption d'un enfant :

Indice brut de l'agent	Montant du bon d'achat
De 638 à 1027	180 €
De 499 à 638	200 €
Jusqu'à 499	220 €

A l'occasion de la retraite d'un agent :

Indice brut de l'agent	Montant du bon d'achat
De 638 à 1027	400 €
De 499 à 638	450 €
Jusqu'à 499	500 €

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

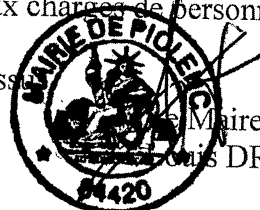
Décide d'octroyer des chèques cadeaux aux agents de la commune dans les conditions susmentionnées ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023, section fonctionnement, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

M. Michel VIDAL procuration à M. Roland ROTICCI

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n° 68 : Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 18 du 15 mars 2023 portant adoption du règlement intérieur du personnel communal,

Vu le courrier de Mme la Préfète de Vaucluse réceptionné le 7 février 2023,

Vu l'ordonnance du 22 juin 2023 du tribunal administratif de Nîmes,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2023.

Considérant que le règlement intérieur du personnel prévoit, en l'espèce, une durée annuelle de travail de 1 607 heures et octroie, en sus, 2 jours supplémentaires dit : « jours du maire »,

Considérant qu'afin de respecter la base annuelle des 1 607 heures, il convient de supprimer les jours du maire,

Délibération n° 68 : Adoption du règlement intérieur

Considérant que le point VII dénommé « L'ACTION SOCIALE » sera supprimé afin que le règlement d'attribution de l'action sociale voté ci-après soit annexé au présent règlement intérieur,

Considérant que ledit règlement intérieur est mis à jour en son point III portant sur l'organisation du temps de travail et en son point V.B sur les autorisations spéciales d'absences liées à des motifs familiaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Décide d'abroger la délibération n° 18 du 15 mars 2023 portant adoption du règlement intérieur du personnel communal,

Décide d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

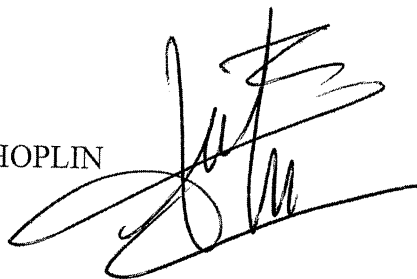
Dit que le présent règlement intérieur pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation.

Décide que M. le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

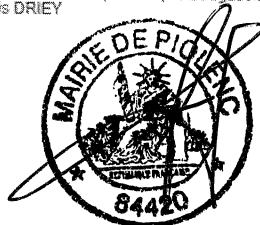
084-218400919-20230927-23-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY





COMMUNE DE PIOLENC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

COMMUNE DE PIOLENC

Approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023





I.	CHAMP D'APPLICATION	3
II.	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL.....	3
A.	La durée légale de travail	3
B.	Les garanties relatives au temps de travail et de repos	5
C.	Les temps d'absence	5
D.	Le télétravail.....	5
E.	Le travail du dimanche et des jours fériés.....	6
F.	Le travail de nuit	7
G.	Les heures supplémentaires.....	7
III.	L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	8
A.	Les cycles de travail	8
B.	Le temps partiel.....	10
C.	Le temps non complet	11
IV.	LES CONGES	12
A.	Les congés payés.....	12
B.	Congé maternité	13
C.	Congé paternité	13
D.	Le Compte Epargne Temps (C.E.T.)	14
V.	LES AUTORISATIONS D'ABSENCE.....	15
A.	Autorisations ponctuelles d'absence	15
B.	Les autorisations spéciales d'absences liées à des motifs familiaux.....	15
VI.	LE REGIME INDEMNITAIRE	16
VII.	LA PRIME DE FIN D'ANNEE	17



Textes :

- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique
- Articles L611-1 à L613-11 du CGFP Temps de travail
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- Article L731-1 à L733-2 CGFP Action sociale

Préambule :

Le présent règlement intérieur fixe des règles communes à l'ensemble des agents et services de la commune de Piolenc.

Ces règles sont établies sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du Comité Social Territorial et faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

I. CHAMP D'APPLICATION

L'intégralité des dispositions du présent règlement est applicable aux fonctionnaires et personnels de droit public de la commune.

Il est également applicable aux personnels de droit privé (emplois aidés, contrats d'apprentissage) sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces derniers.

II. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

A. La durée légale de travail

La durée légale de travail constitue le temps de travail effectif que doit réaliser un agent public. La loi impose aux agents de la fonction publique territoriale d'effectuer un temps de travail annualisé au moins égal à 1607 heures comprenant la journée de solidarité.



COMMUNE DE PIOLENC

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat précise dans son article 2 que le travail effectif :

« S'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

A ce titre, sont par exemple considérés comme du temps de travail effectif :

- Le temps de déplacement entre deux lieux de travail, dès lors qu'il est intégralement consacré à ce trajet ;
En revanche, le temps de déplacement entre le domicile et le travail n'est pas du temps de travail effectif.
- Le temps de pause, seulement si l'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ;
- Les périodes durant lesquelles un agent est présent sur son lieu de travail en vue d'y accomplir un service de garde.

La durée annuelle est calculée ainsi :

Nombre total de jours dans l'année		365 jours
Repos hebdomadaires	2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels		- 25 jours
Jours fériés (moyenne)		- 8 jours
Nombres de jours travaillés		228 jours
Nombre d'heures travaillées	Nbre de jours x 7 heures	1 598 heures
	Arrondi à	1 600 heures
Journée de solidarité		+ 7 heures
TOTAL		1 607 heures

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de solidarité en vue d'assurer le financement d'actions en faveur des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie. Elle consiste, pour tous les agents, à travailler un jour de plus par an sans rémunération supplémentaire. Cette journée représente sept heures de travail effectif (pour les agents à temps non complet, la durée du travail supplémentaire est proratisée). Ainsi, un agent à temps complet travaille désormais 1607 heures par an contre 1600 auparavant.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.



COMMUNE DE PIOLENC

B. Les garanties relatives au temps de travail et de repos

(Art.3. – I du décret du 25 août 2000)

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives ;
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20min.

La pause méridienne correspond à une durée minimum comprise entre 20 minutes et 45 minutes. Cette pause est obligatoire.

C. Les temps d'absence

Tous les agents ont droit à des jours de congés annuels, équivalents à 5 fois la durée hebdomadaire du travail :

- Soit, 25 jours pour les agents travaillant sur 5 jours,
- et 20 jours pour les agents travaillant sur 4 jours et ainsi de suite.

Les congés doivent être soldés au 31 décembre de l'année courante (exception faite pour les agents en congé maladie).

Les agents peuvent bénéficier de jours de fractionnement :

- Un jour de congé supplémentaire est attribué si 5, 6 ou 7 jours de congés sont posés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Un deuxième jour de congé supplémentaire est attribué lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

D. Le télétravail

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a adopté une charte portant sur le télétravail.

Le télétravail est fondé sur un principe de volontariat de l'agent et un principe de double réversibilité à la demande soit de l'agent, soit de son responsable hiérarchique dans le cadre



règlementaire. Le télétravail, basé sur une démarche volontaire, ne peut être imposé à l'agent (hors situation de crise).

L'autorité territoriale ne peut pas l'imposer et a la faculté de le refuser.

En cas d'accord, celui-ci sera acté par un arrêté individuel. Cette autorisation est limitée à 1 an renouvelable. La durée comprend une période d'adaptation pour appréhender la réalité du télétravail.

Les conditions d'éligibilité sont précisées dans la charte susmentionnée.

E. Le travail du dimanche et des jours fériés

Le repos dominical et les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur ces temps dans le cadre de leur service ordinaire.

➤ Le travail normal de dimanche et jours fériés

Le travail de dimanche et jours fériés concerne le cas où l'agent accomplit son service normal le dimanche ou un jour férié.

La rémunération de ces heures est sujette au versement de l'indemnité horaire (non cumulable, pour une même période, avec l'IFTS).¹

➤ Le travail supplémentaire de dimanche et jours fériés

Il concerne les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié dans le cadre ou non d'astreintes.

La rémunération de ces heures consiste en des heures supplémentaires majorées des 2/3.

¹ Arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.



F. Le travail de nuit

➤ Le travail de nuit supplémentaire

Il concerne les heures supplémentaires effectuées entre 22 heures et 7 heures dans le cadre ou non d'astreintes. La rémunération de ces heures consiste en des heures supplémentaires majorées à 100%.

G. Les heures supplémentaires

Pour des raisons de nécessité de service, des heures supplémentaires peuvent être exceptionnellement effectuées, sur demande expresse de l'autorité territoriale ou de son représentant (ordre de service).

Les heures supplémentaires effectuées par l'agent de sa propre initiative ne peuvent prétendre à aucune compensation.

Le nombre d'heures supplémentaires, qu'elles soient payées ou récupérées ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures, plafonné à 300 heures annuelles.

Les heures supplémentaires peuvent ouvrir droit à Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaires (IHTS) en application de la délibération du conseil municipal.

La compensation des heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur ou rémunérée. Une même heure ne pouvant donner lieu à la fois à un repos compensateur et indemnisation.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la règle de compensation des heures supplémentaires est la récupération horaire.

De plus, il est rappelé que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Cas de la récupération :

Cette récupération est opérée sur la base d'une heure pour heure.

Cas de la rémunération :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont calculées en prenant pour base la rémunération horaire : cf. art. 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires².

² « Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ».



III. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. La durée du travail doit être conforme sur l'année au décompte de 1607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet.

C'est à l'autorité territoriale, qui détient le pouvoir hiérarchique, de fixer les horaires de travail des agents de la collectivité, lesquels peuvent comprendre, si les besoins du service le rendent nécessaire, un travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés.

A. Les cycles de travail

ENSEMBLE DU PERSONNEL DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Durée hebdomadaire de travail : 35h sur 4 jours du lundi au vendredi

Amplitude horaire : 8h à 12h et 13h à 18h

Soit, $9h \times 4 = 36h^*$

*Les agents défalqueront 1h, chaque semaine, le jour de leur choix sous réserve des nécessités de service.

ENSEMBLE DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Durée hebdomadaire de travail : annualisée en cycles de travail dans la limite de 1607 heures annuelles

S'agissant du service technique, il convient de distinguer deux périodes ; habituel et estivale.

En période habituelle, 2 cycles sont décomptés :

1^{er} cycle : Du lundi au vendredi : 7h30 à 12h et 13h30 à 16h30
Soit, 37h30 la semaine

2nd cycle : Du lundi au jeudi : 7h30 à 12h et 13h30 à 16h30
Vendredi : 7h30 à 12h
Soit, 34h30 la semaine

Les agents travailleront en alternance sur ces deux cycles. Afin de respecter la durée annuelle du travail de 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés.

En période estivale :

3^{ème} cycle : Du lundi au vendredi : 6h00 à 11h00 et 11h20 à 13h20



ENSEMBLE DU PERSONNEL DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

Durée hebdomadaire de travail : 35h sur 5 jours du lundi au vendredi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h00 à 10h30 et 11h00 à 14h45
Mercredi : 7h00 à 13h35

ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE ET ASVP

Police municipale

Durée hebdomadaire de travail : 35h sur 4 jours du lundi au vendredi
Amplitude horaire : 8h à 12h et 13h à 17h45

ASVP

Durée hebdomadaire de travail : 35h sur 4,5 jours du lundi au vendredi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15
Mercredi : 8h00 à 12h00

ENSEMBLE DU PERSONNEL DU SERVICE JEUNESSE EDUCATION

Durée hebdomadaire de travail : annualisée en cycles de travail dans la limite de 1607 heures annuelles

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

1^{er} cycle : correspond au temps scolaire à 36h00 semaine
Sur 4 jours

2nd cycle : correspond aux vacances scolaires à 32h00 semaine
Sur 4 jours

ANIMATEURS

1^{er} cycle : correspond au temps scolaire à 33h30 semaine
Sur 5 jours

2nd cycle : correspond aux vacances scolaires à 42h30 semaine
Sur 5 jours

AGENTS D'ENTRETIEN

1^{er} cycle : correspond au temps scolaire à 36h semaine
Sur 4 jours

2nd cycle : correspond aux vacances scolaires à 32h semaine
Sur 4 jours



DIRECTION DE L'ALSH

1^{er} cycle : correspond au temps scolaire à 29h30 semaine
Sur 5 jours

2nd cycle : correspond aux vacances scolaires à 48h00 semaine
Sur 5 jours

AGENTS ADMINISTRATIFS

Durée hebdomadaire de travail : 35h sur 4 jours du lundi au vendredi

Amplitude horaire : 8h15 à 12h et 13h à 18h00

ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA CRECHE MUNICIPALE

Durée hebdomadaire de travail : annualisée en cycles de travail dans la limite de 1607 heures annuelles

Les cycles sont définis en fonction des besoins de la structure qui sont étroitement liés aux horaires contractualisés par les familles. Dès lors, cela génère des modulations récurrentes.

Au surplus, les cycles peuvent également changer en fonction des absences du personnel.

Pour l'ensemble des services, seront possibles des changements ponctuels et exceptionnels des périodes de travail à l'intérieur du cycle de travail, dus à une modification imprévisible de l'organisation du temps de travail : absence d'un agent, surcharge d'activité temporaire.

Toutefois, seront soumis pour avis du comité social territorial :

- Les modifications des caractéristiques des différents cycles,
- Un changement du cycle de travail du service, du fait d'une modification des contraintes de service public (évolution des missions, évolution de l'organisation du service, évolution des horaires d'ouverture...). Dans ce cas, le chef de service construit, le nouveau cycle de travail conforme aux nouvelles contraintes.

B. Le temps partiel

Le choix du temps de présence au travail résulte d'un échange entre le chef de service et l'agent. Il tient compte des nécessités de service conformément à l'article L612-1 du Code général de la fonction publique.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Pour les agents travaillant à temps partiel, les modalités d'organisation du travail sont les



mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps de travail.

Il existe deux natures de temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

Le temps partiel de droit :

L'article L612-3 du Code général de la fonction publique dispose que :

« L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel est accordée de plein droit au fonctionnaire selon une quotité de 50, 60, 70 ou 80 % :
1° A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ;
2° A l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
3° Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
4° S'il relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du médecin du travail ».

Le temps partiel sur autorisation :

Les fonctionnaires à temps complet, en activité ou en service détaché, peuvent, en application de l'article L612-1 du Code général de la fonction publique, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Enfin, les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an à temps complet peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation qui ne peut être inférieur au mi-temps.

C. Le temps non complet

Pour les agents travaillant à temps non complet, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps de travail.



IV. LES CONGES

A. Les congés payés

Le nombre de jours de congés est fixé réglementairement à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tous les agents ont droit à des jours de congés annuels, équivalents à 5 fois la durée hebdomadaire du travail : soit 25 jours pour les agents travaillant sur 5 jours et 20 jours pour les agents travaillant sur 4 jours et ainsi de suite.

Les congés doivent être soldés au 31 décembre de l'année courante.

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel, aucune proratisation n'est effectuée, ces jours supplémentaires étant attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

Echelonnement des congés :

Quand les nécessités de service le permettent, il est conseillé d'échelonner les congés sur toute l'année afin d'éviter la désorganisation des services, notamment en juillet et août. Dès lors, l'agent ne pourra pas poser plus de 3 semaines de congés payés consécutifs durant les mois de juillet et d'août sauf autorisation exceptionnelle.

Par ailleurs, s'agissant du service Jeunesse Education, les agents ne devront pas s'absenter durant la première semaine qui suit les grandes vacances et durant la semaine qui précède la rentrée scolaire.

Planification des congés :

Le chef de service établit un calendrier prévisionnel des souhaits de congés exprimés par ses agents et les valide en s'assurant de leur compatibilité avec les nécessités de service.

Le responsable de service devra s'assurer, après validation des congés, de respecter un taux de présence au moins égal à 50% de l'effectif.

Demandes de congés :

Toute demande de congés doit être soumise à l'avis du chef de service au minimum 5 jours avant le départ souhaité. L'autorisation d'absence devra être compatible avec le maintien du service public et tout refus devra être motivé et notifié à l'agent avant la date de départ sollicitée.



Il conviendra de remettre en début d'année un planning prévisionnel des effectifs présents, notamment en période estivale afin d'anticiper et de s'organiser en conséquence.

B. Congé maternité

Conformément à l'article L631-3 du Code général de la fonction publique, le fonctionnaire en activité a droit au congé de maternité, pour une durée égale à celle prévue aux articles L.1225-17 à L.1225-21 du Code du travail. Durant ces congés, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement et du supplément familial de traitement.

Sont indistinctement concernées toutes les fonctionnaires titulaires et stagiaires, qu'elles exercent à temps plein ou à temps partiel, qu'elles occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet. Les dispositions applicables aux fonctionnaires à temps non complet relevant du régime général renvoient aux mêmes droits que pour celles à temps complet.

L'agent contractuel a droit à un congé de maternité, durant lequel il conserve l'intégralité de sa rémunération. La condition des 6 mois d'ancienneté requise est supprimée. Il incombe à la collectivité de maintenir la rémunération de l'agent pour la durée de son congé et de demander le cas échéant la subrogation auprès de la CPAM de façon à percevoir le montant des indemnités journalières.

Formalités :

Le congé de maternité est accordé de droit à la fonctionnaire qui en fait la demande auprès de l'autorité territoriale dont elle relève. La demande est accompagnée d'un certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse. Ce certificat atteste de l'état de grossesse et précise la date présumée de l'accouchement.

La déclaration de grossesse doit également être adressée dans les 14 premières semaines à la CPAM, pour les agents relevant du régime général, ainsi qu'à la caisse d'allocations familiales.

C. Congé paternité

Le congé est accordé au père à la naissance de son enfant. Conformément à l'article L1225-35 du Code du travail, après la naissance de l'enfant, le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint ou concubin salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité bénéficient d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant de vingt-cinq jours calendaires ou de trente-deux jours calendaires en cas de naissances multiples.

Ce congé est composé d'une période de quatre jours calendaires consécutifs, faisant immédiatement suite au congé de naissance, et d'une période de vingt et un jours calendaires,



portée à vingt-huit jours calendaires en cas de naissances multiples. Le congé est ainsi fractionnable en deux périodes qui sont prises dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

D. Le Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Ce dispositif a été approuvé par d'une délibération n°17 du 15 mars 2023.

Condition d'ouverture	: demande écrite de l'agent qui doit être employé de manière continue et doit avoir accompli au moins une année de service
Nbre maximum de jours cumulés	: 60 jours
Date limite pour l'alimentation	: 31 décembre
Conditions d'utilisation des jours	: <u>Pour les fonctionnaires</u> : Lorsque le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps au 31 décembre de chaque année est supérieur à 15, le fonctionnaire peut exercer son choix entre les options suivantes : Option 1 : Les jours supérieurs à 15 sont pris en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Option 2 : Les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent : →Catégorie A : 135 € brut par jour, →Catégorie B : 90 € brut par jour, →Catégorie C : 75 € brut par jour. Option 3 : Les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le compte épargne-temps en jours utilisables comme des congés classiques. <u>Pour les agents non titulaires ou fonctionnaires non affiliés à la CNRACL</u> : Lorsque le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps au 31 décembre de chaque année est supérieur à 15, l'agent non titulaire ou le fonctionnaire ne ressortissant pas du RAFP exerce son choix entre les options suivantes : Option 1 : Les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie dont relève l'agent. Option 2 : Les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le compte épargne-temps en jours utilisables comme des congés classiques.



L'utilisation des jours épargnés sous forme de congés doit être compatible avec les nécessités de service.

V. LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

L'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit pour les intéressés, hormis les cas où les textes les définissent comme tels. Une autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités de service.

De plus, les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

A. Autorisations ponctuelles d'absence

Les responsables de service peuvent autoriser les agents à s'absenter momentanément pour des raisons personnelles. Ces autorisations se formalisent par un document écrit signé par le chef de service et l'agent qui est transmis à l'autorité territoriale. Le temps d'absence doit être récupéré.

Pour les rendez-vous médicaux, il est expressément rappelé qu'ils doivent être pris dans le cadre des congés.

B. Les autorisations spéciales d'absences liées à des motifs familiaux

Conformément à l'article L622-1 du Code général de la fonction publique, les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales s'absence liées à la parentalité et à l'occasion d'évènements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'agent doit apporter la preuve matérielle de l'évènement lui ouvrant droit à l'autorisation spéciale d'absence.

EVENEMENTS	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage – PACS		
De l'agent	4 jours consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
D'un enfant	2 jours consécutifs	
D'un frère ou d'une sœur	1 jour	
Maladie très grave nécessitant une hospitalisation		
D'un enfant	5 jours fractionnables	L632-2 CGFP
Du conjoint	5 jours fractionnables	L633-1 CGFP
Du père ou de la mère	3 jours fractionnables	



D'un frère ou d'une sœur	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
Décès - Obsèques		
D'un enfant Si l'enfant à moins de 25 ans	12 jours ouvrables de droit 14 jours ouvrés + 8 jours fractionnables pris dans un délai d'un an à compter du décès	L622-2 CGFP Il s'agit d'un ASA de droit
Du conjoint Du père ou de la mère Du beau-père – belle-mère D'un frère ou d'une sœur	5 jours consécutifs 3 jours consécutifs 3 jours consécutifs 3 jours consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
Naissance ou Adoption	3 jours A prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement	L631-6 CGFP L631-7 CGFP Il ne s'agit plus d'une ASA mais d'un congé
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ⁽¹⁾ Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés). L'autorisation est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants par famille. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints.

⁽¹⁾ Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre maximum de jours d'autorisation d'absence qui peut être accordé par an est égal à : (2 fois le nombre de jours travaillés par semaine à temps plein + 2 jours) x votre quotité de travail.

En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents, les demi-sœurs et les demi-frères.

VI. LE REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article L714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.



Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire, le supplément familial et l'indemnité de résidence.

L'assemblée délibérante a mis en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération n°37 du 10 avril 2019.

En outre, par délibération n°101 du 9 décembre 2020, le RIFSEEP a également été mis en œuvre pour les agents contractuels. Il est précisé que ce régime indemnitaire sera octroyé sans condition d'ancienneté.

VII. LA PRIME DE FIN D'ANNEE

En vertu de la délibération n°77 du 18 décembre 1997, cette prime de fin d'année est attribuée à tous les agents disposant d'un emploi permanent et ayant travaillé au moins six mois dans l'année civile en cours.

La prime de fin d'année est octroyée au prorata du temps de travail : un agent ayant travaillé six mois aura droit à la moitié de sa prime.

La prime est égale à 50% du 11^{ème} du salaire net imposable. En outre, les jours d'absence sont déduits à partir du 15^{ème} jours.

Enfin, la prime est également modulable selon des critères bien précis : assiduité, ponctualité, façon de servir, implication, motivation et sera pondérée en fonction des comptes rendus d'entretien professionnel. S'agissant des cadres territoriaux, les critères de modulation pris en compte sont en sus : les responsabilités exercées, la qualité du service rendu aux administrés et les indices de performance budgétaire.

∞ *Fin* ∞

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

M. Michel VIDAL procuration à M. Roland ROTICCI

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°69 : Approbation du règlement d'attribution des prestations d'action sociale

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que l'action sociale est considérée comme une dépense obligatoire pour les communes ;

Vu les articles L731-1 à L733-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2023.

Délibération n°69 : Approbation du règlement d'attribution des prestations d'action sociale

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales qu'il entend engager.

Considérant que les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de la rémunération. Les bénéficiaires de ces prestations doivent participer, sauf dispositions spécifiques, à la dépense engagée et cette participation doit tenir compte, sauf exception, du revenu et, le cas échéant, de la situation familiale du bénéficiaire. La participation de l'employeur est limitée dans tous les cas à la dépense engagée.

Considérant que l'aide octroyée aux agents intervient dans les domaines suivants :

- Aide à la famille :
 - Prestation pour la garde des jeunes enfants,
 - L'allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans.
- Restauration : attribution de titres-restaurant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

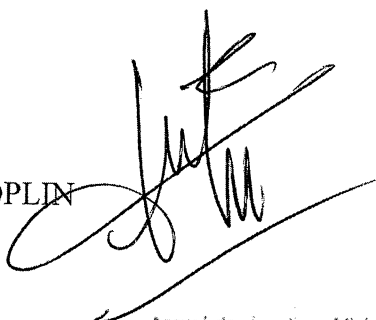
Approuve le règlement d'attribution de l'action sociale au personnel communal selon les conditions et modalités précisées ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023, section fonctionnement, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

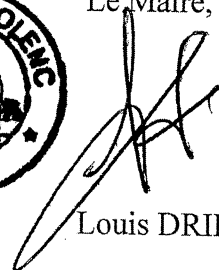
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

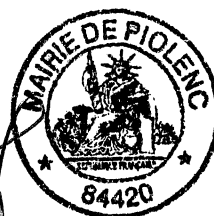
084-218400919-20230927-23-075-DE

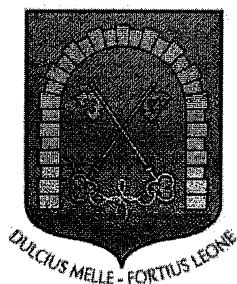
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire
Louis DRIEY





Commune de Piolenc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'ACTION SOCIALE



Introduction

Conformément à l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, l'action sociale est considérée comme une dépense obligatoire pour les communes.

Elle « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Pour être légalement attribuée, une prestation d'action sociale doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Sous réserve de disposition propre, le bénéficiaire participe à la dépense engagée,
- La prestation sociale est octroyée, sauf exception, en tenant compte des revenus de l'agent, et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- La prestation sociale ne doit pas constituer un élément de la rémunération, car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager.

Peuvent bénéficier des prestations sociales, les personnels suivants :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la commune de Piolenc exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;

- les agents contractuels employés à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet en activité.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel ou à temps non complet, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Il est précisé que les dépenses qu'elles entraînent sont imputées sur le budget principal de la collectivité.

Le paiement des prestations sera effectué dans le délai d'un an suivant le fait générateur de la prestation, dès lors que le dossier complet avec les justificatifs sera fourni.

Enfin, les prestations sociales sont affranchies des cotisations sociales.

I. AIDE A LA FAMILLE

1. Prestation pour la garde des jeunes enfants

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'âge des enfants : le droit est ouvert à chacun des enfants à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'aux trois ans révolus de l'enfant ;
- Il convient d'avoir la charge effective et permanente de l'enfant ;
- Le mode de garde doit être agréé : assistante maternelle agréée, structures d'accueil agréées (crèche collective, crèche familiale, mini-crèche, crèche parentale, jardin d'enfants et halte-garderie) ;
- La garde doit être à titre onéreux durant les heures de travail (à domicile ou hors domicile).

Le montant de l'aide accordée est déterminé en fonction :

- Des conditions de ressources de l'agent (indice brut),
- Et de la situation familiale du demandeur.

En outre, l'aide est cumulable avec les prestations légales.

INDICE BRUT	MONTANT PAR ENFANT
De 638 à 1027	60 €
De 499 à 638	80 €
Jusqu'à 499	100 €

Le montant annuel de l'aide versée est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.

Le bénéfice de l'aide ne peut être reconnu à un agent, au titre d'un enfant de moins de trois ans, que s'il en supporte seul ou conjointement la charge effective et permanente, au sens du livre V du Code de la sécurité sociale. La condition de la charge effective de l'enfant est appréciée à la date de la demande.

En cas de résidence alternée d'un enfant, éventuellement établie par convention homologuée ou par décision du juge aux affaires familiales et, si les deux parents sont employés par la commune, il conviendra de désigner d'un commun accord celui d'entre eux qui bénéficiera de la prestation.

L'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge.

Le dépôt des demandes :

Les demandes doivent être adressées à la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Les demandeurs devront attester qu'ils font garder leurs enfants à titre onéreux. Pour ce faire, une preuve devra être produite à l'appui de la demande.

Le paiement sera effectué en début d'année n+1.

2. Mesure concernant les enfants handicapés

Aucune condition d'indice ou de ressources n'est requise pour les prestations servies au titre des enfants handicapés.

Sauf dispositions contraires, ces prestations peuvent se cumuler avec les prestations familiales légales. Elles sont cumulables entre elles si l'enfant remplit les conditions d'attribution de chacune d'elles.

La prestation concernée est :

- L'allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans :
 - Accordée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé – AEEH – (enfants atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %) ;
 - L'allocation aux parents d'enfants handicapés n'est pas cumulable avec la prestation de compensation du handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005 (fournir une attestation de non-perception) ;
 - Une notification de la décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) devra être fournie.

La prestation sera versée annuellement en début d'année n+1 jusqu'à l'âge de 20 ans révolus de l'enfant. Le dernier versement, sera proratisé en fonction de la date d'anniversaire.

Le montant annuel s'élève à 100 €.

Le dépôt des demandes :

Les demandes doivent être adressées à la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Les demandeurs devront fournir les documents susmentionnés.

En cas de résidence alternée d'un enfant, éventuellement établie par convention homologuée ou par décision du juge aux affaires familiales et, si les deux parents sont employés par la commune, il conviendra de désigner d'un commun accord celui d'entre eux qui bénéficiera de la prestation.

IMPORTANT : il convient de fournir les nouvelles notifications de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

II. LA RESTAURATION

(Délibération du 19 mars 2009 portant attribution des tickets restaurant)

Les agents percevront des tickets restaurant. A savoir, 20 tickets par mois, par agent.

La participation de la mairie sera déterminée en fonction de l'indice brut de l'agent.

INDICE BRUT	PARTICIPATION MENSUELLE DE LA COMMUNE
De 638 à 1027	40 € soit 2 € le ticket
De 499 à 638	45 € soit 2.25 € le ticket
Jusqu'à 499	50 € soit 2.5 € le ticket

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Pour : **27**

Séance ordinaire du 27 septembre

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

M. Michel VIDAL procuration à M. Roland ROTICCI

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°70 : Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Délibération n°70 : Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section ;
- En matière de mode de gestion des amortissements en M57 : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon par la M14 soit pour la ville de Piolenc son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif de 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu :

-Le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

-L'avis favorable du service de Gestion Comptable de la Commune,

-L'avis de la Commission des finances réunie en date du 05 septembre 2023,

Délibération n°70 : Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

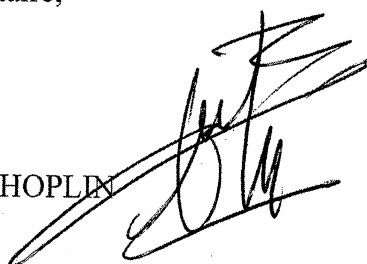
-Approuve le passage de la ville de Piolenc à la nomenclature M57 développée à compter du 01 janvier 2024,

-Autorise M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

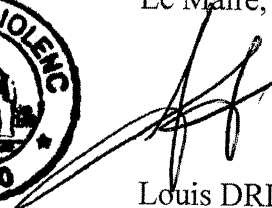
Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

M. Michel VIDAL procuration à M. Roland ROTICCI

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°71 : Fixation de la durée d'amortissement des biens

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la ville géré en M14 actuellement.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition

Délibération n°71 : Fixation de la durée d'amortissement des biens

- Des aménagements et agencements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avec le passage au référentiel M57 selon le tableau joint :

Articles Immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
2051	Concessions et droits similaires, brevets licences, logiciels	2 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10 ans
2135	Installations générales agencements et aménagements de construction	10 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	15 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	6 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans

21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Biens de faible valeur inférieur à 1 000€ TTC		1 an

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement au prorata temporis soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date de mise en service, entendue comme date de l'émission du mandat pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, ou outillage, biens de faible valeur...). Dans ce cas, l'amortissement sera calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 01 janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal,

VU :

– Le Code Général des Collectivités Territoriales,

– L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

– L'instruction budgétaire et comptable M57,

– La délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

-La délibération du 27 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

-L'avis de la Commission des finances réunie en date du 05 septembre 2023

CONSIDÉRANT :

– Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Délibération n°71 : Fixation de la durée d'amortissement des biens

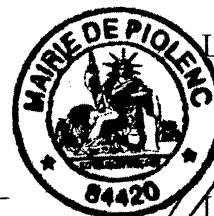
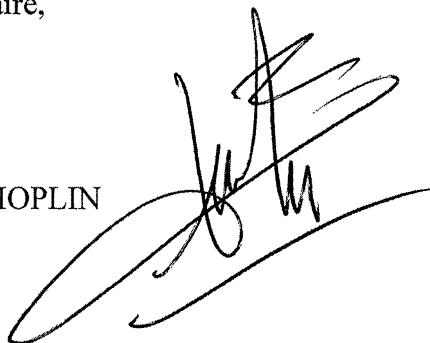
Après en avoir délibéré :

- 1.- **Autorise** le calcul de l'amortissement au *prorata temporis*,
- 2.- **Approuve** la dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, ou outillage, biens de faible valeur...)
- 3.- **Fixe** à 1 000€ TTC le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- 4.- **Approuve** la mise à jour de la délibération n°41 du 22 avril 2014 relative aux durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

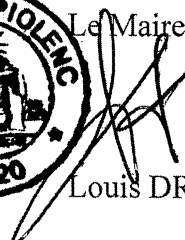
Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN



Le Maire,

Louis DRIEY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY



de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Pour : 27

Séance ordinaire du 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 27 septembre à 19 heures

Date de Convocation

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE. Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Majida TRID ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick PICHON procuration à Mme Géraldine ORTEGA

M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Louis DRIEY

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Ilan ANDRES procuration à M. Guy KOLOMOETZ

Mme Yolande SANDRONE procuration à M. Georges BOUTINOT

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yamina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à M. Frantz CHOPLIN

M. Michel VIDAL procuration à M. Roland ROTICCI

Absents: M. Christophe RIGAUD, Mme Julie DAMERY

Secrétaire de séance: M. Frantz CHOPLIN

Délibération n°72 : Approbation de la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Délibération n°72 : Approbation de la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession. La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLO et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1er propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de

Délibération n°72 : Approbation de la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

Le conseil municipal est amené à approuver cette motion.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Approuve la motion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire,

Frantz CHOPLIN

Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230927-23-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 05/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation Le Maire,
Louis DRIEY

